

État des recommandations d'audit de 2015 à 2021

1.0 Résumé

Nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources comportent des recommandations, lesquelles contiennent certaines mesures que nous qualifions de « mesures recommandées ». Les mesures recommandées ont pour objet de favoriser la reddition de comptes et la transparence, d'accroître la pertinence et le rapport coût-efficacité et d'améliorer la prestation des services aux Ontariens. Une partie importante du travail de notre Bureau consiste à évaluer les progrès accomplis par les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic (collectivement, les organismes) dans la mise en œuvre de ces mesures recommandées.

Deux ans après le dépôt de nos rapports d'audit, nous évaluons l'état des mesures recommandées que les organisations ont consenti à instaurer au stade de l'achèvement de l'audit initial (le **chapitre 1** du présent volume relate l'état d'avancement des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2020*). Une fois cette évaluation terminée, nous continuons de suivre pendant trois à cinq autres années l'état d'avancement des mesures que nous avons recommandées, lequel figure ici à la **section 3.0**. À la **section 4.0**, nous rendons compte de l'état d'avancement relatif à la mise en œuvre des

mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (ci-après le « Comité »).

Au total, de 2015 à 2019, notre Bureau a procédé à l'audit de 94 ministères, organismes de la Couronne ou organisations du secteur parapublic et à la publication de 77 rapports d'audit de l'optimisation des ressources comportant 2 035 mesures recommandées (de 2014 à 2018, il y en avait 1 756).

Voici ce que nous avons constaté dans le cadre de nos travaux de suivi continu cette année :

- **Les organisations évaluent mal l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures qui leur sont recommandées.** Selon nos constatations, des 446 mesures d'optimisation des ressources ou recommandées par le Comité que les organisations ont jugées « pleinement mises en œuvre » après autoévaluation cette année, nous n'en avons admis que 191 (ou 43 %) à ce titre. L'an dernier, nous n'avions admis que 138 (ou 48 %) des 289 mesures que les organisations avaient jugées « pleinement mises en œuvre » après autoévaluation. Pour évaluer l'à-propos des autoévaluations, qui n'étaient pas correctement établies, il a fallu que notre Bureau et les organisations en cause investissent beaucoup de temps et de ressources.

Figure 1 : Aperçu du suivi des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2019*

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Suivi continu – Année	% de mesures pleinement mises en oeuvre	Nombre de mesures recommandées encore en suspens
Mesures recommandées en 2015		
Lors du suivi après deux ans (2017)	36	176
2018	52	133
2019	54	126
2020	56	120
2021*	61	107
2022*	65	95
Mesures recommandées en 2016		
Lors du suivi après deux ans (2018)	34	259
2019	41	229
2020	45	211
2021	50	192
2022*	57	164
Mesures recommandées en 2017		
Lors du suivi après deux ans (2019)	31	245
2020	34	235
2021	39	216
2022	47	188
Mesures recommandées en 2018		
Lors du suivi après deux ans (2020)	42	240
2021	48	214
2022	53	190
Mesures recommandées en 2019		
Lors du suivi après deux ans (2021)	26	418
2022	33	382

* L'état de la mise en oeuvre était fondé sur les autoévaluations des organisations.

- Dans l'ensemble, le taux de mise en oeuvre a augmenté entre notre suivi effectué il y a deux ans et celui réalisé en 2022, comme en témoigne la figure 1.** Le taux de mise en oeuvre des mesures recommandées en 2015 a bondi pour passer de 36 % à 65 %; celui des mesures recommandées en 2016 a grimpé pour passer de 34 % à 57 %; celui des mesures recommandées en 2017 a progressé pour passer de 31 % à 47 %; celui des mesures recommandées en 2018 s'est accru pour passer de 42 % à 53 %; alors que celui des mesures recommandées en 2019 a monté pour passer de 26 % à 33 %.
- Bien que les taux de mise en oeuvre soient globalement en hausse, leur accroissement de 2021 à 2022 n'est que léger, selon une fourchette de 4 % à 8 %.** Comme le montre la figure 1, l'accroissement de 2021 à 2022 des taux de mise en oeuvre des mesures recommandées dans chacun des *Rapports*

annuels 2015 à 2019 se situe dans une fourchette de 4 % à 8 %. Dans certains cas, les augmentations minimales étaient attribuables aux changements de programme et aux stratégies qui prendraient beaucoup de temps à mettre en œuvre ou à la création de nouvelles organisations.

- **La mise en œuvre des mesures recommandées à court terme continue d'être lente.** Nous considérons les mesures recommandées comme étant à court terme si elles peuvent raisonnablement être mises en œuvre dans un délai de deux ans. Cette année encore, nous avons constaté que leur taux de mise en œuvre est en deçà des attentes. Voici les proportions de mesures recommandées à court terme qui demeurent en suspens : 31 % des mesures recommandées en 2015 (il y a 7 ans), 36 % de celles en 2016 (il y a 6 ans), 51 % de celles en 2017 (il y a 5 ans), 43 % de celles en 2018 (il y a 4 ans) et 63 % de celles en 2019 (il y a 3 ans). Nous nous serions attendus à ce que toutes ces mesures recommandées aient maintenant été en œuvre.
- **Les mesures recommandées pour lesquelles les pourcentages de mise en œuvre étaient les plus faibles se rapportaient à la reddition de comptes publics, à l'accès aux soins ou aux services, aux ressources humaines et à la performance.** Après avoir passé en revue toutes les mesures recommandées de 2015 à 2019, nous avons constaté que celles ayant trait à la reddition de comptes publics, à l'accès aux soins ou aux services, aux ressources financières et à la performance accusaient les pourcentages de mise en œuvre les plus faibles. Voici quelques exemples de mesures recommandées dans ces catégories qu'il reste encore à mettre en œuvre :
 - Dans notre rapport paru en 2018 à propos du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), nous avons recommandé que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités assure le suivi et la publication de mesures comme les taux de diplomation et d'emploi des bénéficiaires du RAFEO dans leur domaine d'études et leur niveau moyen d'endettement à la fin de leurs études, de façon à déterminer si les objectifs du RAFEO sont atteints ou non.
 - Dans notre rapport paru en 2017 à propos des services de laboratoire dans le secteur de la santé, nous avons recommandé que le ministère de la Santé discerne les régions qui manquent de centres de prélèvement communautaires pour ensuite prendre des mesures correctives afin que les Ontariens bénéficient d'un accès rapide à des services de laboratoire communautaire.
 - Dans notre rapport paru en 2019 à propos du Bureau du coroner en chef et du Service de médecine légale de l'Ontario, nous avons recommandé que le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario évaluent d'autres modèles de dotation, comme le fait d'intégrer à l'effectif actuel des coroners d'autres professionnels qui ne sont pas médecins ou des médecins légistes lorsque des autopsies sont en cause, de rendre les postes de coroner à temps plein et d'instaurer les changements requis, afin de rehausser la reddition de comptes et le caractère financièrement avantageux des services d'enquête sur les décès de l'Ontario.
 - Dans notre rapport paru en 2016 à propos des services des hôpitaux psychiatriques spécialisés, nous avons recommandé que le ministère de la Santé et Santé Ontario conçoive une stratégie globale de réduction des délais d'attente à partir des renseignements pertinents recueillis auprès des hôpitaux psychiatriques spécialisés, comme le nombre de lits psychiatriques de longue durée accessibles pour chaque diagnostic de maladie mentale et les délais d'attente, afin de discerner les secteurs où il convient d'attribuer d'autres fonds.

- **Certaines organisations réussissent mieux que d'autres à mettre en œuvre les mesures recommandées.** Au total, 28 organisations – essentiellement des sociétés de la Couronne et des organisations du secteur parapublic – avaient pleinement mis en œuvre au moins 75 % des mesures que nous avons recommandées dans les *Rapports annuels 2015 à 2019*. Parmi ces organisations, il y avait Agricorp, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Metrolinx, la Commission de l'énergie de l'Ontario, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Waterfront Toronto, de même que certains hôpitaux communautaires, hôpitaux psychiatriques et centres de santé mentale pour enfants et jeunes.
- **Certaines organisations tardent encore à mettre en œuvre les mesures recommandées** Selon nos constatations, un grand nombre des mesures recommandées qui n'étaient pas mises en œuvre l'an dernier ne l'étaient toujours pas en 2022. Nous exhortons ces organisations à agir en faveur de la mise en œuvre des mesures que nous avons recommandées et qu'elles s'étaient engagées à mettre en œuvre au stade de notre audit à l'origine. Voici les organisations où le taux de mise en œuvre était faible et le nombre de mesures recommandées qui n'étaient pas mises en œuvre, élevé :
 - Le ministère de la Santé avait accepté de mettre en œuvre 391 mesures recommandées issues de 21 audits différents effectués de 2015 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 243 (ou 62 %) des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2016 à propos de la santé mentale des enfants et des jeunes, nous avons recommandé que le Ministère collabore avec les organismes de services en la matière afin de préciser les critères du Programme, de façon à ce que leur mise en application par ces mêmes organismes soit cohérente partout en Ontario.
 - Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires avait accepté de mettre en œuvre 113 mesures recommandées issues de 5 audits différents effectués de 2015 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 79 (ou 70 %) de ces mesures ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2019 à propos du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, nous avons recommandé que le Ministère mette en œuvre un processus de suivi quant à l'examen et à l'étude des allégations de fraude dans les délais prescrits et qu'il prenne des mesures correctives si ces délais sont dépassés afin que les prestations soient versées seulement aux particuliers admissibles et que les trop-payés soient cernés puis réduits au minimum.
 - Le ministère du Procureur général avait accepté de mettre en œuvre 114 mesures recommandées issues de 5 audits différents effectués de 2018 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 68 (ou 78 %) de ces mesures ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2019 à propos des services aux tribunaux de la famille, nous avons recommandé que le Ministère, de concert avec la magistrature, fasse le suivi des motifs justifiant les retards importants en matière de justice, notamment en ce qui touche les affaires de droit de la famille autres que les services de protection de l'enfance, et qu'il prenne des mesures correctives lorsque la Cour de justice de l'Ontario et la Cour supérieure de justice l'exigent.
 - Le ministère du Solliciteur général avait accepté de mettre en œuvre 131 mesures recommandées issues de 3 audits différents effectués de 2017 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 73 (ou 56 %) de ces mesures ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2017 à propos

de la gestion des situations d'urgence en Ontario (GSUO), nous avons recommandé que le Ministère, par le truchement du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, approuve et sanctionne un mode uniformisé d'intervention en situation d'urgence en Ontario afin que les situations d'urgence puissent être traitées avec succès.

Depuis janvier 2022, la GSUO a fait l'objet de plusieurs améliorations cruciales qui lui permettront vraisemblablement de progresser relativement à de nombreuses mesures recommandées à mettre en œuvre. En avril 2022, un nouveau poste de sous-ministre au Commissaire à la gestion des situations d'urgence a été créé et pourvu. Selon le Ministère, ce poste apporte un leadership consacré à la gestion des situations d'urgence. L'effectif au total s'est passablement étoffé pour passer de 46 employés en 2017, au stade de l'audit à l'origine, à 136 employés en septembre 2022. De plus, à la suite d'une restructuration en juin 2022, la responsabilité de la GSUO est passée du Ministère au Secrétariat du Conseil du Trésor (ci-après le « Secrétariat »).

Les modifications apportées en avril 2022 à la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* par le truchement de la *Loi de 2022 sur la préparation aux pandémies et aux situations d'urgence* se sont révélées tout aussi importantes. Aux termes de ces modifications, le Secrétariat doit constituer un cadre redditionnel et de gouvernance définissant les rôles et responsabilités des partenaires de la GSUO au cours d'une situation d'urgence, de même que préparer et publier le plan de gestion des situations d'urgence de l'Ontario.

- Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences avait accepté de mettre en œuvre 95 mesures recommandées issues de 3 audits différents

effectués de 2016 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 60 (ou 63 %) des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2019 à propos de la santé et de la sécurité en milieu de travail, nous avons recommandé que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences inspecte les organisations et les entreprises associées sous propriété commune et qui risquaient de recourir à de dangereuses pratiques, identiques ou semblables, en matière de santé et de sécurité.

- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs avait accepté de mettre en œuvre 89 mesures recommandées issues de 5 audits différents effectués de 2016 à 2019, mais 58 (ou 65 %) de celles-ci ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2019 et intitulé *Changement climatique : plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre*, nous avons recommandé que le Ministère collabore avec les ministères partenaires à la mise à jour de son plan de lutte contre les changements climatiques. La version mise à jour du plan devait comporter des mesures détaillées, assorties d'estimations relatives aux réductions des émissions fondées sur des éléments de fait rigoureux et soutenues par une analyse exhaustive et transparente de la faisabilité et des coûts pour appuyer le gouvernement de l'Ontario dans l'atteinte de son objectif de réduction des émissions d'ici 2030. Cette mesure recommandée se révèle également importante parce qu'un plan sur les changements climatiques approuvé par le Conseil des ministres est requis pour fins de conformité à la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*. Toutefois, au stade de notre suivi, le Ministère ne comptait pas d'échéancier attendu se rapportant à la

version mise à jour de son plan de lutte contre les changements climatiques à présenter au Conseil des ministres pour fins d'approbation définitive.

- Santé Ontario avait accepté de mettre en œuvre 122 mesures recommandées issues de 8 audits différents effectués de 2015 à 2019, mais 68 (ou 56 %) de celles-ci ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, dans notre rapport paru en 2019 à propos de la prise en charge de la maladie rénale chronique, nous avons recommandé que Santé Ontario collabore avec les responsables des programmes rénaux en région à l'examen des cas où les patients n'étaient pas aiguillés rapidement vers des néphrologues.
- **Certains organismes ont également tardé à mettre en œuvre les mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (le Comité).** Nous avons constaté que la mise en œuvre des recommandations du Comité tardait chez les organisations suivantes :
 - Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires est chargé de mettre en œuvre au total 78 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité, mais 77 % de celles-ci ne l'étaient toujours pas.
 - Le ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre au total 151 mesures recommandées issues de 8 rapports du Comité, mais 65 % de celles-ci ne l'étaient toujours pas.
 - Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est chargé de mettre en œuvre au total 60 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité, mais 60 % de celles-ci ne l'étaient toujours pas.
 - Infrastructure Ontario est chargé de mettre en œuvre au total 32 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité, mais 41 % de celles-ci ne l'étaient toujours pas.

2.0 Mode d'évaluation de la mise en œuvre

Au total, notre Bureau avait recommandé 2 035 (1 756 de 2014 à 2018) mesures issues de nos *Rapports annuels 2015 à 2019*. Compte tenu de l'examen que nous avons effectué cette année, 49 des mesures recommandées ne s'appliquaient plus, ce dont nous avons convenu avec les organisations. Le plus souvent, cet état de choses était attribuable aux modifications apportées aux lois ou aux politiques, de telle sorte que l'organisation n'était plus chargée de mettre en œuvre la mesure recommandée, puisque les modifications avaient éliminé le problème. Au total, il restait donc 1 986 mesures recommandées qui s'appliquaient encore.

Nous avons demandé aux organisations d'autoévaluer leurs progrès, au 31 mars 2022, dans la mise en œuvre des mesures qui ne l'étaient toujours pas, puis de fournir les pièces justificatives de ces autoévaluations. Les organisations désignent, parmi les cinq états d'avancement suivants, celui qui correspond le mieux à leur situation à cet égard :

- pleinement mise en œuvre;
- en voie de mise en œuvre;
- peu ou pas de progrès;
- ne sera pas mise en œuvre;
- ne s'applique plus.

Notre examen a comporté des enquêtes et l'étude des pièces justificatives relativement aux mesures recommandées réputées pleinement mises en œuvre, de manière à déterminer si elles l'étaient effectivement. Au besoin, nous avons également analysé des échantillons de mesures pour en déterminer l'état d'avancement.

Nous avons aussi examiné des renseignements et des documents concernant les mesures recommandées qui ont été jugées « non pertinentes » et qui « ne seront pas mises en œuvre », afin de déterminer le caractère raisonnable de la justification.

Nous avons mené nos travaux du 1^{er} avril au 14 octobre 2022 et obtenu des organisations une déclaration écrite comme quoi elles nous avaient fourni

avant le 25 novembre 2022 une mise à jour complète de l'état d'avancement des mesures que nous avons recommandées dans nos audits à l'origine. La **figure 2** présente le calendrier de nos travaux de suivi des mesures recommandées dans nos rapports antérieurs.

Au stade de l'audit à l'origine, le Bureau a rattaché chaque mesure recommandée à l'une des 17 catégories, comme l'accès aux soins ou aux services, la reddition de comptes publics, la gouvernance et la performance. Dans notre travail de suivi, nous déterminons les progrès dans la mise en oeuvre par type de catégorie.

En juin 2022, le gouvernement a fusionné certains ministères et il en a scindé quelques autres, ce qui a eu pour effet de créer plusieurs nouveaux ministères. Puisque nos travaux ont évalué la mise en oeuvre des mesures recommandées au 31 mars 2022, nous rendons compte ici des ministères qui existaient à cette date-là.

Les travaux de suivi ne constituent pas un audit : il nous est donc impossible de garantir la mise en oeuvre effective des mesures recommandées.

3.0 Constatations détaillées du suivi des recommandations dans les audits de l'optimisation des ressources

3.1 Autres mesures nécessaires pour mettre pleinement en oeuvre les recommandations

Des 1 986 mesures recommandées au total dans nos *Rapports annuels 2015 à 2019* et dont la mise en oeuvre nous semblait aller de soi, nous avons constaté que 83 % de ces mesures étaient ou bien pleinement mises en oeuvre, ou bien en voie de l'être (82 % en 2021 dans les *Rapports annuels 2014 à 2018*); comme le montre la **figure 3**, 49 % des mesures étaient pleinement mises en oeuvre; 34 % des mesures étaient encore en voie de mise en oeuvre; 8 % des mesures révélaient peu ou pas de progrès à cet égard; et 9 % des mesures ne seraient

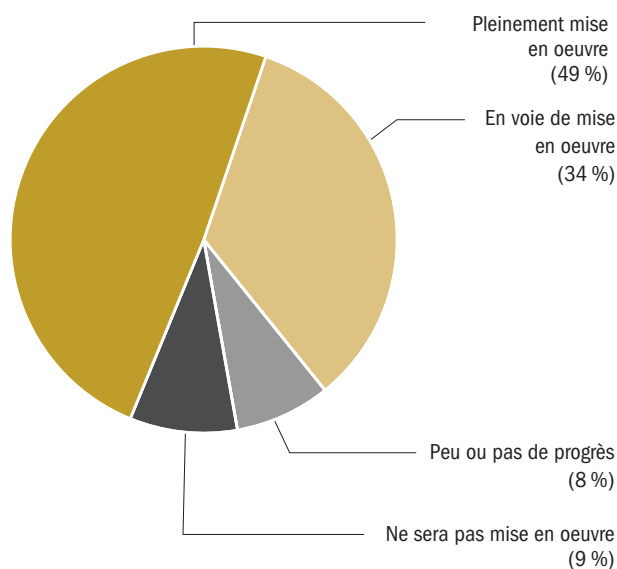
Figure 2 : Travaux de suivi continu – Calendrier annuel

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Période	Travaux de suivi
De janvier à la mi-février	<ul style="list-style-type: none"> Envoyer des lettres préalables aux sous-ministres, aux sous-ministres adjoints, aux présidents-directeurs généraux/présidents et aux vice-présidents Envoyer la liste des mesures recommandées en suspens aux ministères, aux sociétés de la Couronne et aux organismes du secteur parapublic (collectivement, les organismes)
Du la mi-février à la fin de mars	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir des renseignements sur les états de mise en oeuvre et des documents à l'appui auprès des organismes à propos des mesures en suspens, la date limite étant le 31 mars
Avr. à oct.	<ul style="list-style-type: none"> Mener des travaux en collaboration avec les organismes concernés afin de recueillir des renseignements pertinents et suffisants aux fins de déterminer l'état de mise en oeuvre des mesures Examiner les documents à l'appui relativement à chaque mesure recommandée; dans certains cas, mener des analyses portant sur des échantillons pour déterminer avec exactitude l'état de mise en oeuvre des mesures recommandées Publier les sommaires définitifs sur l'état de mise en oeuvre pour chaque rapport, une fois terminés les travaux de suivi continu et les discussions avec la direction, le cas échéant Obtenir confirmation des organismes à propos des sommaires définitifs sur l'état de mise en oeuvre Obtenir des lettres de déclaration signées par la direction des organismes
Nov. à déc.	<ul style="list-style-type: none"> Établir un rapport consolidé de suivi continu Ce rapport est inclus dans le rapport annuel du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario qui est déposé à l'Assemblée législative

Figure 3 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2019*, au 31 mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



plus mises en œuvre, suivant ce que les organisations avaient décidé (comme il est expliqué à la **section 3.7**).

En ce qui touche la période visée par les *Rapports annuels 2015, 2016, 2017 et 2018*, le taux de pleine mise en œuvre des 1 815 mesures recommandées et qui nous

semblait aller de soi avait peu progressé, passant de 55 % en 2021 à 56 % en 2022.

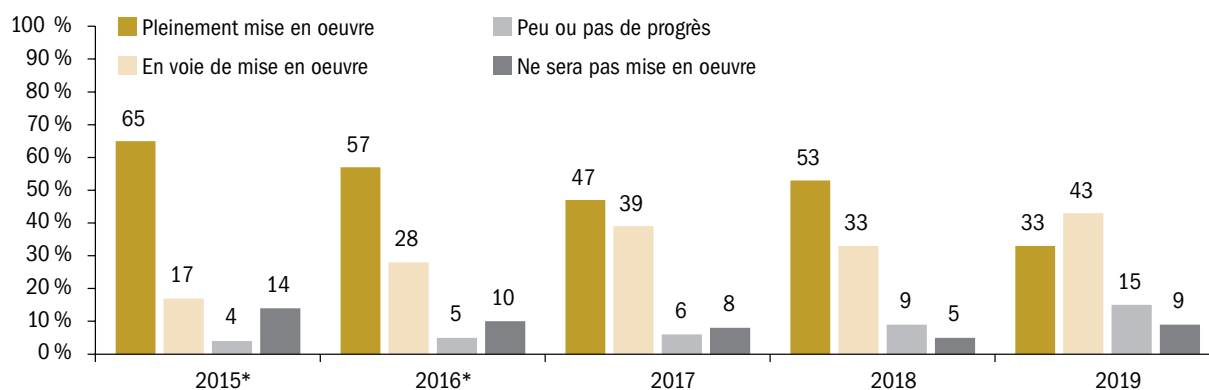
Pour la première fois cette année, 573 mesures recommandées issues de notre *Rapport annuel 2019* se sont ajoutées à notre travail de suivi continu. Au stade de notre suivi, 33 % de ces mesures étaient pleinement mises en œuvre, en hausse par rapport au taux relatif dans notre *Rapport annuel 2021* (26 %) en ce qui touche le suivi des mesures recommandées 2 ans après leur publication.

La **figure 4** montre la répartition détaillée par année de l'état d'avancement des mesures recommandées dans les *Rapports annuels 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019*.

La **figure 5** fait état des progrès relatifs à la mise en œuvre des mesures recommandées dans chacun des *Rapports annuels 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019*, à commencer par le suivi initial après deux ans ainsi qu'en 2018, en 2019, en 2020, en 2021 et en 2022, après l'amorce de notre suivi des taux de mise en œuvre au-delà du suivi initial après deux ans. Le taux de pleine mise en œuvre par les ministères, les sociétés de la Couronne et les organisations du secteur parapublic à partir de notre audit de suivi après deux ans a poursuivi sa progression : celui des mesures recommandées en 2015 a bondi pour passer de 36 %

Figure 4 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2019*, au 31 mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



* L'état de la mise en œuvre était fondé sur les autoévaluations des organisations.

Figure 5 : Progrès en vue de la mise en œuvre intégrale des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2019*

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre	Taux de mise en oeuvre (%)						Taux impayé (%)
		Au moment du suivi après deux ans	Suivi continu 2018	Suivi continu 2019	Suivi continu 2020	Suivi continu 2021	Suivi continu 2022	Suivi continu 2022
2015	276	36	52	54	56	61 ¹	65 ¹	35 ¹
2016	408	34	S.O. ²	41	45	50	57 ¹	43 ¹
2017	360	31	S.O. ²	S.O. ²	34	39	47	53
2018	418	42	S.O. ²	S.O. ²	S.O. ²	48	53	47
2019	573	26	S.O. ²	S.O. ²	S.O. ²	S.O. ²	33	67

1. L'état de la mise en oeuvre était fondé sur les autoévaluations des organisations.

2. Les mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016 à 2019* n'ont pas fait l'objet de notre suivi continu lors de ces années.

à 65 %; celui des mesures recommandées en 2016 a grimpé pour passer de 34 % à 57 %; celui des mesures recommandées en 2017 a progressé pour passer de 31 % à 47 %; celui des mesures recommandées en 2018 s'est accru pour passer de 42 % à 53 %; alors que celui des mesures recommandées en 2019 a monté pour passer de 26 % à 33 %.

Comme le montre la **figure 5**, le taux de mise en œuvre intégrale des mesures recommandées a augmenté de 2021 à 2022, de 4 % à 8 % pour chaque année du rapport annuel. Dans certains cas, les mesures recommandées demeuraient en suspens en raison des changements apportés au programme et des stratégies qui prendraient beaucoup de temps à mettre en œuvre ou de la création de nouvelles organisations.

Comme il est indiqué à l'**annexe 1**, des 73 organisations visées par les mesures que nous avons recommandées dans les *Rapports annuels 2015 à 2018*, 24 avaient pleinement mis en œuvre au moins 75 % de ces mesures. Ces organisations étaient : le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs; le ministère de l'Infrastructure; le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts; le Secrétariat du Conseil du Trésor; Agricorp, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité; Metrolinx; la Commission de l'énergie de l'Ontario; Waterfront Toronto; deux centres de santé mentale pour enfants et

jeunes; cinq hôpitaux; quatre hôpitaux psychiatriques; deux universités.

Les organismes qui ont le plus amélioré la mise en œuvre des mesures recommandées cette année par rapport à l'an dernier étaient le ministère de l'Infrastructure, le ministère des Soins de longue durée, Infrastructure Ontario, l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance, un centre de santé mentale pour les enfants et les jeunes et deux hôpitaux.

Les organisations suivantes ont mis en œuvre moins de 50 % des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels 2015 à 2018* : ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, ministère de l'Éducation, ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, ministère des Finances, ministère du Solliciteur général, Ontario Power Generation, ainsi que certains conseils scolaires et certaines sociétés d'aide à l'enfance.

Le Comité permanent des comptes publics (ci-après le « Comité ») pourrait se servir du présent rapport afin que les ministères, les organismes de la Couronne et les organisations du secteur parapublic rendent des comptes sur le traitement des mesures recommandées qu'ils se sont engagés à mettre en œuvre. À l'**annexe 2**, nous avons préparé des questions que le Comité pourrait poser aux organisations à propos des mesures recommandées qui ne sont toujours pas mises en œuvre.

3.2 Répercussions positives des recommandations mises en œuvre sur les Ontariens

De nombreuses mesures recommandées dans nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources de 2015 à 2019 et qui ont été pleinement mises en œuvre se rapportaient à des domaines où il était possible d'améliorer la performance des services aux bénéficiaires ou à des moyens de voir à l'utilisation économique et judicieuse des deniers publics.

Voici quelques exemples de mesures recommandées qui ont été mises en œuvre récemment et qui ont eu des répercussions positives sur les Ontariens :

- Santé Ontario a collaboré avec l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, le ministère de la Santé et des hôpitaux à la mise sur pied de programmes de sensibilisation des patients cancéreux à la prise et à la manutention sécuritaires à domicile des médicaments anticancéreux et de programmes de suivi pour aider les patients cancéreux à adhérer au bon usage de la pharmacothérapie à domicile et par voie orale contre le cancer;
- le ministère du Solliciteur général, par le truchement du bureau provincial de gestion des situations d'urgence, s'est penché sur les besoins des municipalités ainsi que ses propres pratiques de dotation en personnel, et mettre en place un niveau adéquat de soutien et de dotation en personnel pour aider l'ensemble des municipalités de l'Ontario à se préparer aux situations d'urgence;
- le ministère des Transports a préparé une liste de vérification des étapes névralgiques à suivre dans les inspections des véhicules utilitaires, après quoi il a demandé aux agents d'exécution de s'y conformer par souci de cohérence dans les inspections routières;
- Infrastructure Ontario a évalué, de concert avec le ministère de l'Infrastructure, le niveau actuel d'accessibilité des propriétés gouvernementales;
- le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires s'est mis à rendre compte publiquement de l'effet

du programme Ontario au travail sur les bénéficiaires pour les aider à trouver un emploi et à le conserver.

3.3 De nombreuses mesures recommandées il y a cinq ans ou plus ne sont pas mises en œuvre

Nous demeurons préoccupés par le fait que certaines des mesures recommandées il y a cinq ans ou plus n'ont toujours pas été mises en œuvre. Plus précisément, 35 % des 276 mesures recommandées en 2015 (il y a 7 ans), 43 % des 408 mesures recommandées en 2016 (il y a 6 ans) et 53 % des 360 mesures recommandées en 2017 (il y a 5 ans) demeurent en suspens (**figure 5**). Nous nous serions attendus à ce que toutes ces mesures recommandées soient maintenant en œuvre.

De nombreuses mesures recommandées dans les *Rapports annuels 2015 à 2017*, mais qui ne sont toujours pas mises en œuvre portent sur des domaines importants aux yeux des Ontariens, tels que les services de traitement du cancer, les services d'établissement et d'intégration, l'éducation, le logement et les services de soins à domicile. Voici quelques exemples :

- Dans notre rapport paru en 2017 à propos des services de traitement du cancer, nous avons recommandé que le ministère de la Santé collabore avec Santé Ontario et les hôpitaux à l'analyse des motifs de retard dans l'ordonnancement des tomodensitogrammes et de l'IRM et à la prise de mesures correctives pour réduire les délais d'attente qui touchent les patients cancéreux afin que ces derniers bénéficient bel et bien d'un accès rapide et équitable aux tomodensitogrammes et à l'IRM.
- Dans notre rapport paru en 2017 à propos des services d'établissement et d'intégration des nouveaux arrivants, nous avons recommandé que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences instaure des indicateurs et des cibles de rendement pour lui permettre de jauger les progrès réalisés par les nouveaux arrivants et l'aboutissement de certains services qui leur sont fournis afin de favoriser leur établissement et leur

intégration en Ontario. Ces indicateurs et cibles permettraient au Ministère, d'une part, de tirer au clair l'atteinte ou non de ses objectifs en lien avec l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants et, d'autre part, d'évaluer l'effet de ses services d'établissement et d'intégration.

- Dans notre rapport paru en 2017 à propos du financement et de la surveillance des conseils scolaires par le Ministère, nous avons recommandé que le ministère de l'Éducation évalue les coûts et les bienfaits pédagogiques de l'enseignement des mathématiques par un pédagogue chevronné en la matière afin d'améliorer les résultats des écoliers en mathématiques.
- Dans notre rapport paru en 2016 à propos de la facturation des médecins, nous avons recommandé au ministère de la Santé de bien sensibiliser les patients aux lieux qui conviennent le mieux à la prestation de soins autres qu'urgents si leur médecin de famille n'est pas disponible, de façon à amoindrir le nombre de patients qui se rendent aux services d'urgence pour y recevoir des soins autres qu'urgents, dont la prestation pourrait plutôt se dérouler dans un milieu de soins primaires.
- Dans notre rapport paru en 2015 à propos des CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – Programme des soins à domicile, nous avons recommandé que les

Services de soutien à domicile et en milieu communautaire, de concert avec Services communs pour la santé Ontario (jadis l'Association des centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario), évaluent et réévaluent les clients dans les délais requis afin que les clients des soins à domicile reçoivent rapidement les soins qui conviennent le mieux.

3.4 La mise en œuvre des recommandations à court terme prend plus de temps que prévu

Notre Bureau classe les mesures recommandées en fonction d'échéanciers afin que les ministères, les organismes de la Couronne et les organisations du secteur parapublic puissent raisonnablement mettre celles-ci en œuvre : soit en deux ans (à court terme), soit en cinq ans (à long terme), à partir du stade où elles sont émises.

De toutes les mesures que nous avons recommandées dans les *Rapports annuels 2015 à 2019*, 81 % étaient à court terme. La **figure 6** fait état du nombre de mesures à court terme recommandées dans nos *Rapports annuels 2015 à 2019* et du pourcentage de mesures qui étaient encore en suspens lors de chacune de nos années de suivi, soit en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022. Le pourcentage à cet égard a reculé d'une année à l'autre dans le *Rapport annuel*, mais il n'en demeure pas moins que 31 % des 204 mesures émises en 2015, 36 % des 303 mesures émises en 2016, 51 %

Figure 6 : Mesures à court terme recommandées¹ qui demeurent en suspens

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre	% en suspens en 2018	% en suspens en 2019	% en suspens en 2020	% en suspens en 2021	% en suspens en 2022
2015	204	44	41	39	33 ²	31 ²
2016	303	S.O. ³	52	48	43	36 ²
2017	252	S.O. ³	S.O. ³	64	56	51
2018	344	S.O. ³	S.O. ³	S.O. ³	48	43
2019	504	S.O. ³	S.O. ³	S.O. ³	S.O. ³	63

1. Les mesures à court terme sont celles que l'on peut raisonnablement mettre en œuvre dans un délai de deux ans.

2. L'état d'avancement de la mise en œuvre était fondé sur l'état d'avancement autoévalué des organisations.

3. Les mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016, 2017, 2018 et 2019* n'ont pas fait l'objet de notre suivi continu lors de ces années.

des 252 mesures émises en 2017, 43 % des 344 mesures émises en 2018 et 63 % des 504 mesures émises en 2019 n'étaient toujours pas mises en œuvre. Or, depuis le temps que ces mesures à court terme sont recommandées dans les *Rapports annuels 2015 à 2019*, la mise en œuvre de la plupart d'entre elles nous avait semblé aller de soi. De plus, comme on peut le voir à la **figure 6**, la baisse du pourcentage des mesures à court terme en suspens entre 2021 et 2022 a été minime, variant entre 2 % et 7 %.

3.5 Certains organismes continuent de progresser lentement dans la mise en œuvre des mesures recommandées

La **figure 7** montre les taux de mise en œuvre chez les 94 ministères, organismes de la Couronne et organisations du secteur parapublic que nous avons audités et qui sont visés par les *Rapports annuels de 2015 à 2019*. De ces organisations, 28 avaient pleinement mis en œuvre 75 % ou plus des mesures recommandées, 29 en avaient pleinement mis en œuvre de 50 % à 74 %, 31 en avaient pleinement mis en œuvre de 25 % à 49 %, et 6 en avaient pleinement mis en œuvre moins de 25 %. Parmi les organisations qui avaient pleinement mis en œuvre 75 % ou plus des mesures recommandées, il y avait Agricorp, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Metrolinx, la Commission de l'énergie de l'Ontario, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Waterfront Toronto, de même que certains hôpitaux communautaires, hôpitaux psychiatriques et centres de santé mentale pour enfants et jeunes. Voici les organisations où le taux de mise en œuvre était faible et le nombre de mesures recommandées qui n'étaient pas mises en œuvre, élevé :

Ministère de la Santé

Le ministère de la Santé avait accepté de mettre en œuvre 391 mesures recommandées issues de 21 audits effectués de 2015 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 243 (ou 62 %) des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas, dont par exemple :

- **Santé mentale des enfants et des jeunes :** des 15 mesures recommandées que nous avons

émises en 2016, 14 (ou 93 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces mesures portent en grande partie sur la performance, l'économie, le financement et la nécessité de recueillir ou d'analyser des données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère collabore avec les organismes de santé mentale des enfants et des jeunes afin de préciser les critères du Programme, de façon à ce que leur mise en application par ces mêmes organismes soit cohérente partout en Ontario.

- **Services de logement et de soutien aux personnes ayant des troubles mentaux :** des 33 mesures recommandées que nous avons émises en 2016, 85 (ou 28 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces mesures portent en grande partie sur la performance, l'économie et la pertinence. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère dispose d'un parc de logements qui suffit à répondre aux besoins des personnes ayant des besoins importants ou à mobilité réduite.
- **Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins actifs :** des 21 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 18 (ou 86 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces mesures portent en grande partie sur les ressources humaines et le besoin d'améliorer le suivi et la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère passe en revue les rapports d'Agrément Canada à propos des hôpitaux, cerne les domaines où les hôpitaux manquent peut-être de constance dans l'observation des critères de grande priorité et des pratiques de sécurité nécessaires à l'égard des patients, puis fasse le suivi auprès des hôpitaux en ce qui touche les secteurs qui posent problème afin de confirmer la prise de mesures pour corriger les carences.
- **Programmes de traitement de la toxicomanie :** des 37 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 33 (ou 89 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre.

Figure 7 : Pourcentage de mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2019* qui étaient pleinement mises en œuvre en mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Figure 7a : Organismes responsables de plus de 30 mesures recommandées

Organisations	Taux de mise en œuvre complète (%)	Taux de mise en œuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
Hôpitaux psychiatriques (4) ¹	100	0	100
Secrétariat du Conseil du Trésor	87	9	96
Metrolinx	78	10	88
Hôpitaux (19) ²	75	6	81
Universités (3) ³	73	4	77
Office des normes techniques et de la sécurité	72	26	98
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	71	26	97
Municipalités (4) ⁴	54	44	98
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	53	22	75
Ministère des Transports	49	30	79
Sociétés d'aide à l'enfance (7) ⁵	47	53	100
Conseils scolaires (8) ⁶	45	41	86
Ministère du Solliciteur général	44	44	88
Santé Ontario ^{7,8}	44	38	82
Ministère des Soins de longue durée	44	46	90
Société des loteries et des jeux de l'Ontario	43	29	72
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	39	8	47
Ministère de la Santé	38	40	78
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	37	54	91
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	35	38	73
Ministère de l'Éducation	33	25	58
Ministère du Procureur général	32	46	78
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	30	37	67

	Taux de mise en œuvre d'au moins 75 %		Taux de mise en œuvre de 25 % à 49 %
	Taux de mise en œuvre de 50 % à 74 %		

1. En 2021, les hôpitaux psychiatriques ont pleinement mis en œuvre toutes les mesures recommandées. Ces hôpitaux sont : Le Centre de toxicomanie et de santé mentale, le Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores, les Services de santé Royal Ottawa et le Centre de soins de santé mentale Waypoint.

2. Hôpitaux, par rapport :

- Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires : Rouge Valley Health System : 100 %; Trillium Health Partners : 85 %; Hôpital régional de Windsor : 80 %.
- Services d'IRM et de TDM Centre de santé Mackenzie : 100 %; Centre de soins de santé St-Joseph de Hamilton : 100 %; Horizon Santé-Nord : 67 %; Hôpital d'Ottawa : 33 %.
- Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus Hôpital Women's College : 91 %; Hôpital Humber River : 88 %; Hôpital d'Ottawa : 87 %; Hôpital général de St. Thomas-Elgin : 86 %; Hôpital régional de Pembroke : 81 %; Hôpital Grand River : 73 %; Alliance Chatham-Kent pour la santé : 64 %; Hôpital Northumberland Hills : 64 %; Hôpital général de Stratford : 64 %; Hamilton Health Sciences : 63 %; Soins de santé de Halton : 60 %; Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay : 57 %; Hôpital mémorial du district de Nipigon : 50 %; Partenaires de santé Trillium : 0 %.

3. Universités : Université de Toronto : 78 %; Université McMaster : 76 %; Université de Waterloo : 63 %.
4. Municipalités : Ville de Windsor : 80 %, municipalité régionale de Peel : 56 %; services sociaux du district de Thunder Bay : 55 %, ville de Toronto : 27 %.
5. Sociétés d'aide à l'enfance : Districts de Sudbury et de Manitoulin : 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region : 57 %; Toronto : 57 %; Durham : 43 %; Hamilton : 43 %; Simcoe Muskoka Family Connexions : 43 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington : 29 %.
6. Conseils scolaires, par rapport :
 - Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires : Conseil de Hastings and Prince Edward : 57 %; Conseil catholique de Toronto : 48 %; Conseil de Hamilton-Wentworth : 39 %; Conseil catholique de Halton : 35 %.
 - Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe : Conseil catholique de Waterloo : 60 %; Peel : 53 %; Toronto : 47 %; Algoma : 27 %.
7. À compter du 1^{er} avril 2021, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) ont été transférés à Santé Ontario, qui a assumé la responsabilité de mettre en œuvre les recommandations en suspens pour les RLISS.
8. Le taux de mise en œuvre indiqué pour Santé Ontario englobe des recommandations qui concernaient au départ Action Cancer Ontario, Cybersanté Ontario, Qualité des services de santé Ontario, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), le Réseau rénal de l'Ontario et le Réseau Trillium pour le don de vie Science Nord, qui font maintenant partie de Santé Ontario. Les recommandations ont été formulées dans les huit rapports d'audit subséquents, et les taux de mise en œuvre sont les suivants :
 - Action Cancer Ontario – Services de traitement du cancer : 77 %;
 - RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé : 69 %
 - Cybersanté Ontario – État de la mise en œuvre des dossiers de santé électroniques : 50 %.
 - Réseau rénal de l'Ontario et Réseau Trillium pour le don de vie – Gestion de la maladie rénale chronique : 44 %
 - Qualité des services de santé Ontario – Qualité des services de santé Ontario : 25 %.
 - RLISS – Centres de santé communautaire : 20 %
 - RLISS – Services d'IRM et de TDM : 0 %
 - RLISS – Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés : 0 %

Figure 7b : Organismes responsables de 11 à 30 mesures recommandées

Organisations	Taux de mise en œuvre complète (%)	Taux de mise en œuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto	91	9	100
Ministère du Développement du Nord, des Mines et des Forêts ¹	86	11	97
Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes (4) ²	79	21	100
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	76	18	94
Ministère de l'Infrastructure	75	25	100
Ministère de l'Énergie ¹	74	21	95
Consortiums de transport (3) ³	70	11	81
Infrastructure Ontario	65	35	100
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire ⁴	56	0	56
Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire	46	31	77
Aide juridique Ontario	38	38	76
Ministère des Collèges et Universités	38	34	72
Ministère des Affaires municipales et du Logement	37	30	67
Ministère des Finances	20	53	73
Ontario Power Generation ⁵	11	89	100



Taux de mise en œuvre d'au moins 75 %
Taux de mise en œuvre de 50 % à 74 %

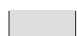

Taux de mise en œuvre de 25 % à 49 %
Taux de mise en œuvre inférieur à 25 %

1. En 2021, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a fusionné avec le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines pour former le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, alors que le ministère de l'Énergie est devenu un ministère distinct.
2. Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes : Centre pour enfants de Thunder Bay, 100 %; Centres de traitement Youthdale, 100 %; Services d'aide aux enfants et aux familles Kinark, 71 %; Services à l'enfance Vanier, 43 %.
3. Consortiums de transport : Sudbury : 100 %; Peel : 67 %; Toronto : 44 %.
4. Le 1^{er} avril 2021, la responsabilité du rapport 2015 sur le programme de soins à domicile des CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – a été transférée de Santé Ontario (réseaux locaux d'intégration des services de santé) aux services de soutien à domicile et en milieu communautaire.
5. Ontario Power Generation comprend le rapport de 2018 sur le projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington. Les autres mesures en suspens demeureront pertinentes tout au long du projet jusqu'à la date de fin prévue du projet.

Figure 7c : Organismes responsables de 1 à 10 mesures recommandées

Organisations	Taux de mise en oeuvre complète (%)	Taux de mise en oeuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
Commission de l'énergie de l'Ontario*	100	0	100
Agricorp	75	0	75
Ministère des Industries du patrimoine, du sport, du tourisme et de la culture	56	44	100
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	50	0	50
Tribunaux décisionnels Ontario	50	17	67
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité	43	57	100
La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	25	0	25
Ministère des Affaires autochtones	25	38	63
Office ontarien de financement	22	67	89
AdvantAge Ontario	11	89	100
Ontario Long-Term Care Association	11	89	100
Secrétaire du Conseil des ministres	0	100	100

 Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %
 Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

 Taux de mise en oeuvre de 25 % à 49 %
 Taux de mise en oeuvre inférieur à 25 %

* En 2021, la Commission de l'énergie de l'Ontario a pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées.

Ces mesures portent en grande partie sur l'accès aux soins et aux services, le besoin d'améliorer le suivi et la supervision, et la nécessité de recueillir et d'analyser les données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère fasse une analyse approfondie des visites fréquentes et répétées à l'urgence imputables à la consommation de substances psychoactives en Ontario, de manière à déterminer les services à élargir dans le traitement de la toxicomanie pour amoindrir le nombre de visites à l'urgence.

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires avait accepté la responsabilité de mettre en oeuvre 113 mesures recommandées issues de 6 audits effectués de 2015 à 2019. Or, au stade de notre suivi, 79 (ou 70 %) des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas, dont par exemple :

- **L'Ontario au travail** : des 34 mesures recommandées que nous avons émises en 2018, 30 (ou 88 %) n'étaient toujours pas mises en

oeuvre. Ces mesures portent en grande partie sur la performance et le besoin d'améliorer le suivi et la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère suive l'évolution du rendement des gestionnaires de programme et de services de L'Ontario au travail afin de déceler les cas où les attentes et les objectifs ne sont pas remplis et de prendre des mesures correctives pour permettre aux gens d'obtenir un emploi et de devenir autonomes.

- **Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées** : des 50 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 33 (ou 66 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures portent en grande partie sur la performance et le besoin d'améliorer le suivi et la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère mette en oeuvre un processus de suivi quant à l'examen et à l'étude des allégations de fraude dans les délais prescrits et qu'il prenne des mesures correctives si ces délais étaient dépassés afin que les prestations soient versées seulement aux particuliers

admissibles et que les trop-payés soient cernés puis réduits au minimum.

Ministère du Procureur général

Le ministère du Procureur général avait accepté la responsabilité de mettre en oeuvre 114 mesures recommandées issues de 5 rapports d'audit effectués de 2018 à 2019; de ces mesures, 78 (ou 68 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Services de la Cour de la famille** : des 26 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 24 (ou 92 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que la performance, le besoin en mesures de contrôle à l'interne et l'amélioration du suivi et de la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère, de concert avec la magistrature, fasse le suivi des motifs justifiant les retards importants en matière de justice, notamment en ce qui touche les affaires de droit de la famille autres que les services de protection de l'enfance, et qu'il prenne des mesures correctives lorsque la Cour de justice de l'Ontario et la Cour supérieure de justice l'exigent.
- **Système de justice pénale** : des 23 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 21 (ou 91 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que la performance, la gouvernance et le besoin de recueillir et d'analyser des données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que la Division du droit criminel du Ministère collabore avec le ministère du Solliciteur général à la définition claire des rôles et responsabilités qui incombent respectivement aux services de police et aux procureurs de la Couronne en matière de divulgation de la preuve.

Ministère du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général avait accepté la responsabilité de mettre en oeuvre 131 mesures recommandées issues de 3 rapports d'audit effectués

de 2017 à 2019; de ces mesures, 73 (ou 56 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Gestion des situations d'urgence en Ontario** : des 36 mesures recommandées que nous avons émises en 2017, 27 (ou 75 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que la performance, la gouvernance et l'amélioration du suivi et de la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère, par le truchement du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, approuve et sanctionne un mode uniformisé d'intervention en situation d'urgence en Ontario. À titre d'exemple supplémentaire, nous avons recommandé que le Bureau provincial de gestion des situations d'urgence (GSUO) établisse avec les sociétés d'énergie nucléaire de l'Ontario des ententes qui prévoient les exigences et les résultats attendus de toutes les parties, afin que le programme de gestion des situations d'urgence nucléaire de l'Ontario permette concrètement de préparer l'État à intervenir en cas d'urgence nucléaire.

Depuis janvier 2022, la Gestion des situations d'urgence Ontario a fait l'objet de plusieurs améliorations cruciales qui lui permettront vraisemblablement de progresser relativement à de nombreuses mesures recommandées à mettre en oeuvre. En avril 2022, un nouveau poste de sous-ministre au Commissaire à la gestion des situations d'urgence a été créé et pourvu. Selon le Ministère, ce poste apporte un leadership consacré à la gestion des situations d'urgence. L'effectif au total s'est passablement étoffé pour passer de 46 employés en 2017, au stade de l'audit à l'origine, à 136 employés en septembre 2022. De plus, à la suite d'une restructuration en juin 2022, la responsabilité de la GSUO est passée du Ministère au Secrétariat du Conseil du Trésor (ci-après le « Secrétariat »).

Les modifications apportées en avril 2022 à la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* par le truchement de

la se sont révélées tout aussi importantes. Aux termes de ces modifications, le Secrétariat doit constituer un cadre redditionnel et de gouvernance définissant les rôles et responsabilités des partenaires de la GSUO au cours d'une situation d'urgence, de même que préparer et publier le plan de gestion des situations d'urgence de l'Ontario.

- **Établissements correctionnels pour adultes :** des 56 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 35 (ou 63 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que les ressources humaines, le besoin d'exercer un suivi et une supervision, et la collecte ou l'analyse de données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère mette à jour la formation initiale et continue, notamment pour y inclure des cours sur le recours à la force et l'utilisation du matériel de contrainte, la gestion des délinquants violents au moyen de techniques de prévention et de désamorçage ainsi que le dépistage hâtif des problèmes de santé mentale, comme il est recommandé dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences avait accepté la responsabilité de mettre en œuvre 95 mesures recommandées issues de 3 rapports d'audit effectués de 2017 à 2019; de ces mesures, 60 (ou 63 %) ne sont toujours pas mises en œuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Emploi Ontario :** des 36 mesures recommandées que nous avons émises en 2016, 18 (ou 50 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces dernières traitent essentiellement de la performance. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère se penche sur les cas où les programmes d'emploi et de formation n'aboutissent pas aux objectifs attendus et qu'il prenne des mesures correctives.

- **Santé et sécurité en milieu de travail :** des 27 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 24 (ou 89 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces dernières traitent essentiellement de la conformité et du besoin d'améliorer le suivi et la supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère inspecte les organisations et les entreprises associées sous propriété commune et qui risquaient de recourir à de dangereuses pratiques, identiques ou semblables, en matière de santé et de sécurité.

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs avait accepté la responsabilité de mettre en œuvre 89 mesures recommandées issues de 5 rapports d'audit effectués de 2016 à 2019; de ces mesures, 58 (ou 65 %) ne sont toujours pas mises en œuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Autorisations environnementales :** des 30 mesures recommandées que nous avons émises en 2016, 22 (ou 73 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Beaucoup d'entre elles concernaient des aspects comme l'efficacité et la nécessité d'exercer une meilleure surveillance et supervision. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère instaure des processus pour évaluer l'effet des nouvelles activités émettrices des secteurs régionaux sur les émissions dans l'environnement avant d'autoriser ces activités.
- **Changement climatique : plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre :** des 21 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 13 (ou 62 %) n'étaient toujours pas mises en œuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que la performance et le besoin de recueillir ou d'analyser des données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que le Ministère collabore avec les ministères partenaires à la mise à jour

de son plan de lutte contre les changements climatiques. La version mise à jour du plan devait comporter des mesures détaillées, assorties d'estimations relatives aux réductions des émissions fondées sur des éléments de fait rigoureux et soutenues par une analyse exhaustive et transparente de la faisabilité et des coûts pour appuyer le gouvernement de l'Ontario dans l'atteinte de son objectif de réduction des émissions d'ici 2030. Cette mesure recommandée se révèle également importante parce qu'un plan sur les changements climatiques approuvé par le Conseil des ministres est requis pour fins de conformité à la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*. Toutefois, au stade de notre suivi, le Ministère ne comptait pas d'échéancier attendu se rapportant à la version mise à jour de son plan de lutte contre les changements climatiques à présenter au Conseil des ministres pour fins d'approbation définitive.

Santé Ontario

Santé Ontario avait accepté la responsabilité de mettre en oeuvre 122 mesures recommandées issues de 8 rapports d'audit effectués de 2015 à 2019; de ces mesures, 68 (ou 56 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Qualité des services de santé Ontario :** des 24 mesures recommandées que nous avons émises en 2018, 18 (ou 75 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines tels que la performance et le besoin d'une reddition de comptes publics. À titre d'exemple, nous avons recommandé que Santé Ontario, de concert avec le ministère de la Santé, évalue les avantages qu'il pourrait y avoir à faire adopter les normes de soins cliniques à l'échelle des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire.
- **Prise en charge de la maladie rénale chronique :** des 27 mesures recommandées que nous avons émises en 2019, 15 (ou 56 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie de domaines

tels que l'accès aux soins et aux services ainsi que la collecte et l'analyse de données. À titre d'exemple, nous avons recommandé que Santé Ontario collabore avec les responsables des programmes rénaux en région à l'examen des cas où les patients ne sont pas aiguillés rapidement vers des néphrologues.

3.6 Faibles taux de mise en oeuvre des recommandations relatives à la reddition de comptes publics, à l'accès aux soins ou aux services, aux ressources humaines et à la performance

Notre Bureau a classé par catégories de domaines s'y rapportant les mesures recommandées que nous avons émises de 2015 à 2019, comme le montre la **figure 8**.

Les catégories pour lesquelles les taux de mise en oeuvre sont les plus élevés se rapportent à la gouvernance, à la technologie de l'information de même qu'à la sensibilisation ou à l'avancement.

Les catégories pour lesquelles les taux de mise en oeuvre sont les plus faibles se rapportent à la reddition de comptes publics, à l'accès aux soins ou aux services, aux ressources humaines et à la performance. Voici quelques exemples de mesures entrant dans ces catégories dont les taux de mise en oeuvre sont les plus bas :

- Dans notre rapport paru en 2018 à propos du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), nous avons recommandé que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités assure le suivi et la publication de mesures comme les taux de diplomation et d'emploi des bénéficiaires du RAFEO dans leur domaine d'études et leur niveau moyen d'endettement à la fin de leurs études, de façon à déterminer si les objectifs du RAFEO sont atteints ou non.
- Dans notre rapport paru en 2017 à propos des services de laboratoire dans le secteur de la santé, nous avons recommandé que le ministère de la Santé discerne les régions qui manquent de centres de prélèvement communautaires pour

Figure 8 : Taux de mise en œuvre par catégorie¹ de mesures recommandées dans nos *Rapports annuels 2015 à 2019*, au 31 mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie ¹	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures recommandées pleinement mises en œuvre (B) ²	Taux de mise en œuvre complète (B/A) (%)
Gouvernance	162	108	67
TI	96	58	60
Éducation/promotion	55	33	60
Conformité	134	76	57
Efficiences	92	52	57
Contrôles internes	44	24	55
Autre ³	13	7	54
Qualité des soins ou des services	74	38	51
Surveillance ou supervision	336	170	51
Économies	153	72	47
Financement	78	36	46
Exécution	60	27	45
Collecte/analyse de données	176	78	44
Efficacité	283	113	40
Ressources humaines	71	28	39
Accès aux soins/services	86	26	30
Rapports publics	73	21	29

1. Les mesures recommandées ont été classées dans une catégorie principale, mais il peut y avoir plus d'une catégorie applicable.

2. Les états de la mise en œuvre pour 2015 et 2016 étaient fondés sur les autoévaluations de chaque organisation.

3. La catégorie « Autre » comprend huit mesures recommandées liées aux communications, trois liées à l'établissement d'objectifs, de rôles et de responsabilités et deux liées à l'élaboration de politiques et de stratégies.

ensuite prendre des mesures correctives afin que les Ontariens bénéficient d'un accès rapide à des services de laboratoire communautaire.

- Dans notre rapport paru en 2019 à propos du Bureau du coroner en chef et du Service de médecine légale de l'Ontario, nous avons recommandé que le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario évaluent d'autres modèles de dotation, comme le fait d'intégrer à l'effectif actuel des coroners d'autres professionnels qui ne sont pas médecins ou des médecins légistes lorsque des autopsies sont en cause, de rendre les postes de coroner à temps plein et d'instaurer les changements requis afin de rehausser la reddition de comptes et le caractère financièrement avantageux des services d'enquête sur les décès de l'Ontario.

- Dans notre rapport paru en 2016 à propos des services des hôpitaux psychiatriques spécialisés, nous avons recommandé que le ministère de la Santé et Santé Ontario conçoive une stratégie globale de réduction des délais d'attente à partir des renseignements pertinents recueillis auprès des hôpitaux psychiatriques spécialisés, comme le nombre de lits psychiatriques de longue durée accessibles pour chaque diagnostic de maladie mentale et les délais d'attente, afin de discerner les secteurs où il convient d'attribuer d'autres fonds.

Il y a encore matière à amélioration dans la reddition de comptes publics, l'accès aux soins ou aux services, les ressources humaines et la performance avant d'en arriver à un bon rapport qualité-prix.

3.7 Certaines recommandations ne seront pas mises en œuvre

Des 1 986 mesures recommandées que nous avons émises de 2015 à 2019 et dont la mise en œuvre nous semblait aller de soi, 178 (dont 141 relevées l'an dernier) ne seront pas mises en œuvre par les organisations en cause.

Cette année, les 37 autres mesures que les organisations ne mettront pas en œuvre sont recensées à l'**annexe 3**, tout comme la justification des organisations à cet égard et les retombées de cet état de choses sur les Ontariens. Ces mesures portent, à 54 %, sur le besoin de rehausser ou d'évaluer la performance des programmes ou services, le suivi ou la supervision, ainsi que la qualité des soins ou des services. Nous demeurons d'avis que ces mesures devraient être mises en œuvre.

3.8 Les mesures recommandées issues du Rapport annuel 2014 contribueront à la sélection des audits à l'avenir

Il ressort de nos travaux de suivi continu en 2021 que 11 ministères, organismes de la Couronne ou organisations du secteur parapublic n'avaient toujours pas mis en œuvre 66, ou environ le quart, des mesures que nous avons recommandées dans le *Rapport annuel 2014*, plus de 7 ans après leur émission. Nous nous attendions à ce que la majorité d'entre elles aient maintenant été mises en œuvre. Nous n'effectuons plus le suivi des mesures recommandées en 2014. Nous allons plutôt tenir compte des risques liés aux mesures recommandées qui ne sont toujours pas mises en œuvre dans le cadre de la stratégie fondée sur le risque que nous employons dans la sélection des audits à l'avenir dans ces domaines.

Les mesures recommandées en 2014 et qui ne sont toujours pas mises en œuvre se rapportent à des domaines tels que l'accès aux soins ou aux services, l'économie, la performance, de même que le suivi ou la surveillance. En voici quelques exemples :

- **Services correctionnels communautaires pour adultes et Commission ontarienne des**

libérations conditionnelles : nous avons recommandé que le ministère du Solliciteur général cible stratégiquement les ressources, programmes et services à l'intention des délinquants à risque élevé en vue à long terme de réduire leur taux élevé de récidive.

- **Immunisation** : nous avons recommandé que le ministère de la Santé instaure des processus pour discerner le caractère raisonnable du nombre de vaccins commandés par les fournisseurs de soins de santé et qu'ils reçoivent sans frais afin d'amoindrir le gaspillage des vaccins et de préserver leur efficacité.
- **Services en établissement aux personnes ayant une déficience intellectuelle** : nous avons recommandé que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires instaure des lignes directrices sur la période que peut prendre le demandeur pour accepter l'offre de placement et emménager afin d'améliorer la gestion des délais d'attente relatifs aux services en établissement aux personnes ayant une déficience intellectuelle.
- **Protection des sources d'eau** : nous avons recommandé que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs procède à la tarification adéquate des industries et entreprises qui consomment l'eau de surface ou souterraine en Ontario afin que le gouvernement de l'Ontario puisse recouvrer les coûts administratifs des programmes de gestion de la quantité d'eau et que la pérennité des sources d'eau en Ontario soit sauvegardée.

4.0 Observations détaillées à propos du suivi des recommandations émises par le Comité permanent des comptes publics de juin 2016 à avril 2021

4.1 Faible croissance du taux de pleine mise en œuvre des recommandations du Comité

Depuis 2015, notre Bureau aide le Comité permanent des comptes publics (le Comité) à faire le suivi de l'état d'avancement des mesures qu'il recommande aux organismes. De juin 2016 à mars 2021, le Comité a émis 596 mesures recommandées dont nous avons fait le suivi à l'origine dans les *Rapports annuels 2016 à 2021*. Ces mesures recommandées concernaient 27 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, qui ont fait l'objet des 30 rapports du Comité énumérés à l'**annexe 4**.

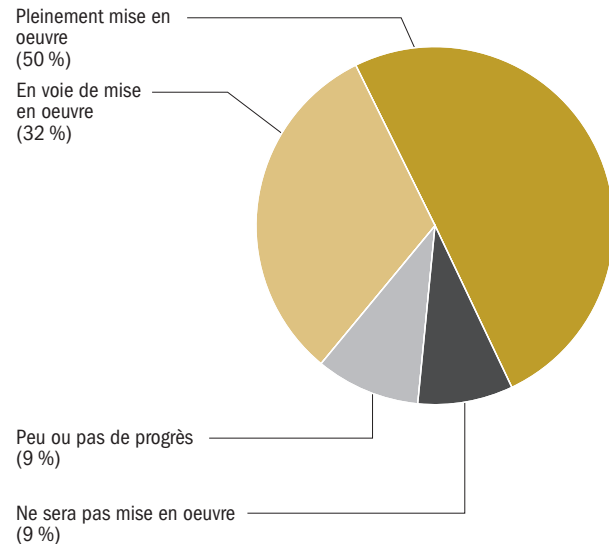
Compte tenu de notre examen, nous avons souscrit au principe des organisations selon lequel trois de ces mesures ne s'appliquent plus, ce qui est essentiellement attribuable aux modifications apportées aux lois ou politiques, de telle sorte que les organisations ne sont plus tenues de mettre en œuvre les mesures recommandées, puisque les modifications avaient éliminé le problème. Nous avons donc effectué le suivi de 593 mesures recommandées au total.

La **figure 9** montre l'état d'avancement global des mesures recommandées que le Comité a émises de juin 2016 à avril 2021. Les organisations avaient pleinement mis en œuvre 50 % des 593 mesures recommandées. Outre le taux de 50 % de pleine mise en œuvre des mesures recommandées du Comité de juin 2016 à avril 2021, 32 % des mesures sont en voie de mise en œuvre, tandis que 9 % des mesures montrent peu ou pas de progrès dans leur mise en œuvre et que 9 % des mesures ne seront pas mises en œuvre, selon ce que les organisations ont décidé (il en est question à la **section 4.4**).

Dans l'ensemble, en 2022, 82 % des mesures recommandées que le Comité a émises de juin 2016 à avril 2021 et dont nous avons fait le suivi étaient ou

Figure 9 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de juin 2016 à avril 2021, au 31 mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



bien pleinement mises en œuvre, ou bien en voie de mise en œuvre.

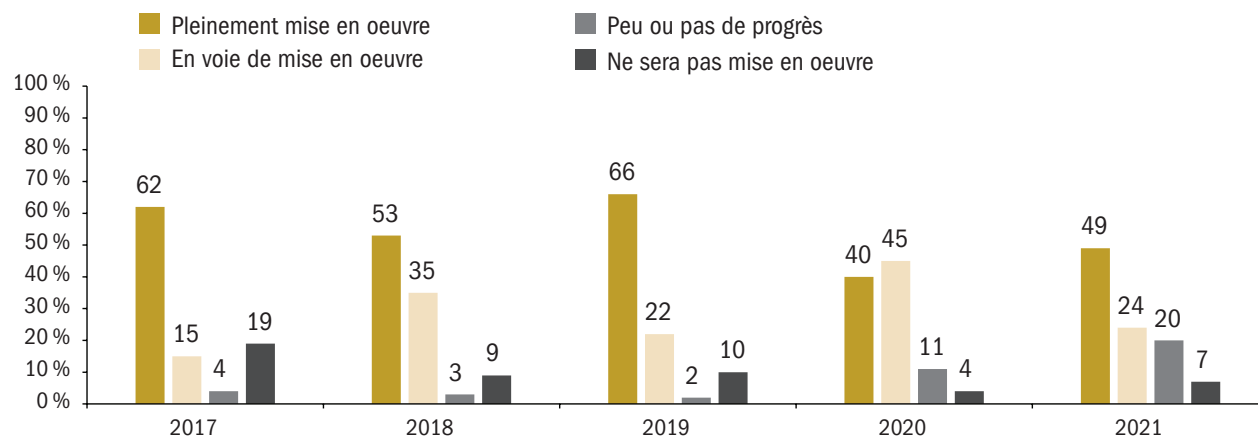
La **figure 10** présente une ventilation de l'état d'avancement des mesures recommandées émises de juin 2016 à avril 2021, selon l'année à laquelle nous en avons fait le suivi à l'origine. Voici les taux de pleine mise en œuvre que nous avons relevés selon l'année du *Rapport annuel* : 62 % en 2017; 53 % en 2018; 66 % en 2019; 40 % en 2020; 49 % en 2021.

Pour la première fois cette année, 149 mesures recommandées pertinentes et que le Comité a émises de mars 2020 à avril 2021 étaient visées par nos travaux de suivi continu. Au stade de notre suivi, tel qu'il est mentionné au préalable, 49 % des mesures recommandées étaient pleinement mises en œuvre.

La **figure 11** fait état de 24 organisations visées par les mesures recommandées que le Comité a émises de juin 2016 à mars 2020. En ce qui touche la période de juin 2016 à mars 2020, le taux de pleine mise en œuvre des 535 mesures recommandées, laquelle nous semblait aller de soi, accusait une faible croissance, passant de 49 % en 2021 à 54 % en 2022. Selon ce que nous avons relevé, 6 organisations avaient pleinement mis en œuvre toutes les mesures

Figure 10 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics, selon l'année du rapport annuel

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



recommandées du Comité, 8 organisations avaient affiché une amélioration à ce chapitre en fonction d'un taux de mise en œuvre de 2 % à 20 %, pendant que les 10 autres organisations ne montraient aucune progression du taux de mise en œuvre de 2021 à 2022.

4.2 Certains organismes affichent un meilleur bilan que d'autres dans la mise en œuvre des recommandations du Comité

La figure 12 révèle que, des 27 organisations dont nous avons fait le suivi cette année et qui avaient fait l'objet des rapports du Comité déposés de juin 2016 à avril 2021, 11 avaient pleinement mis en œuvre 75 % ou plus des mesures recommandées du Comité.

Les six organismes suivants ont pleinement mis en œuvre toutes les mesures que le Comité leur avait recommandées : la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité; la Commission de l'énergie de l'Ontario; Rouge Valley Health Partners; l'Université McMaster; l'Université de Toronto; l'Université de Waterloo.

4.3 Certains organismes affichent de faibles taux de mise en œuvre

Certains organismes ont tardé à mettre en œuvre les mesures recommandées dans les différents rapports

d'audit. La figure 12 révèle que 16 organisations avaient mis en œuvre moins de 75 % des mesures recommandées du Comité, dont 6 qui en avaient mis en œuvre moins de 25 %. Voici les organisations où le taux de mise en œuvre était faible et le nombre de mesures recommandées qui n'étaient pas mises en œuvre, élevé :

- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires est chargé de mettre en œuvre au total 78 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité à propos de nos audits de l'Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Or, au stade de notre suivi, 77 % des 78 mesures recommandées ne l'étaient toujours pas.
- Le ministère de la Santé est chargé de mettre en œuvre au total 151 mesures recommandées issues de 8 rapports du Comité. Or, au stade de notre suivi, 65 % des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas. À titre d'exemple, le rapport sur la santé mentale des enfants et des jeunes publié par le Comité comporte au total 27 mesures recommandées, mais qui ne sont toujours pas mises en œuvre.
- Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est chargé de mettre en œuvre au total 60 mesures

Figure 11 : Augmentation du taux de mise en œuvre complète de 2021 à 2022 pour les mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre juin 2016 et mars 2020

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Organisation ¹	Taux de mise en œuvre complète, 2022 (%)	Taux de mise en œuvre complète, 2021 (%)	Augmentation de 2021 à 2022 (%)
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	40	20	20
Infrastructure Ontario	55	38	17
Ministère des Soins de longue durée	64	52	12
Santé Ontario ²	70	61	9
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	36	29	7
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	15	9	6
Ministère de la Santé	37	35	2
Hôpitaux ³	89	87	2
Ministère des Transports	88	88	0
Metrolinx	86	86	0
Secrétariat du Conseil du Trésor	78	78	0
Ministère de l'Énergie	64	64	0
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire ⁴	40	40	0
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	22	22	0
Ministère de l'Éducation	11	11	0
Ministère des Collèges et Universités	0	0	0
Ontario Power Generation	0	0	0

1. Les cinq organismes suivants, qui avaient pleinement mis en œuvre toutes les recommandations du Comité l'année dernière, ne sont pas inclus dans le tableau : La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité; l'Université McMaster; la Commission de l'énergie de l'Ontario; l'Université de Toronto et l'Université de Waterloo.

2. Le taux de mise en œuvre indiqué englobe des recommandations qui concernaient au départ Action Cancer Ontario, qui fait maintenant partie de Santé Ontario.

3. Taux de mise en œuvre dans les hôpitaux : Rouge Valley Health System : 100 %; Trillium Health Partners : 86 %; Hôpital régional de Windsor : 81 %.

4. Le taux de mise en œuvre des services de soutien à domicile et en milieu communautaire comprend des recommandations issues des anciens centres d'accès aux soins communautaires et réseaux locaux d'intégration des services de santé.

recommandées issues de 2 rapports du Comité à propos de nos audits d'Emploi Ontario et des services d'établissement et d'intégration des nouveaux arrivants. Or, au stade de notre suivi, 60 % des 60 mesures recommandées ne l'étaient toujours pas.

- Infrastructure Ontario est chargé de mettre en œuvre au total 32 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité, mais 41 % de ces 32 mesures ne l'étaient toujours pas.

4.4 Certaines recommandations du Comité ne seront pas mises en œuvre

Des 593 mesures recommandées que le Comité a émises, 51 (dont 45 relevées l'an dernier) ne seront pas mises en œuvre. Les 6 autres mesures que les organisations ne mettront pas en œuvre sont recensées à l'**annexe 5**, tout comme la justification des organisations à cet égard.

Figure 12 : Pourcentage de mise en œuvre intégrale des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre juin 2016 et avril 2021, au 31 mars 2022

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie ¹	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures recommandées entièrement mises en œuvre (B)	Taux de mise en œuvre complète (B/A) (%)
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	9	9	100
Commission de l'énergie de l'Ontario	1	1	100
Universités (3) ¹	12	12	100
Ministère des Transports	22	20	91
Hôpitaux (3) ¹	63	56	89
Metrolinx	75	61	81
Secrétariat du Conseil du Trésor	23	18	78
Santé Ontario ²	23	16	70
Ministère des Soins de longue durée	25	16	64
Ministère de l'Énergie	11	7	64
Infrastructure Ontario	32	19	59
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	35	16	46
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire ³	5	2	40
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	60	24	40
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	13	5	38
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	14	5	36
Ministère de la Santé	151	53	35
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	78	18	23
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	9	2	22
Ministère de l'Éducation	9	1	11
Ontario Power Generation	6	0	0
Ministère des Collèges et Universités	4	0	0
Secrétaire du Conseil des ministres	1	0	0

Taux de mise en œuvre d'au moins 75 %
Taux de mise en œuvre de 50 % à 74 %

Taux de mise en œuvre de 25 % à 49 %
Taux de mise en œuvre inférieur à 25 %

1. Taux de mise en œuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :

- Hôpitaux : Rouge Valley Health Partners : 100 %; Trillium Health Partners : 86 %; Hôpital régional de Windsor : 81 %.
- Universités : Université McMaster : 100 %; Université de Toronto : 100 %; Université de Waterloo : 100 %.

2. Le taux de mise en œuvre indiqué englobe des recommandations qui concernaient au départ Action Cancer Ontario, qui fait maintenant partie de Santé Ontario.

3. Le taux de mise en œuvre des services de soutien à domicile et en milieu communautaire comprend des recommandations issues des anciens centres d'accès aux soins communautaires et réseaux locaux d'intégration des services de santé.

Les mesures recommandées exigent des organisations qu'elles rehaussent ou évaluent la performance, qu'elles améliorent la gouvernance, qu'elles intensifient le suivi ou la supervision et qu'elles recueillent et analysent les données. Nous demeurons d'avis que ces mesures devraient être mises en oeuvre.

4.5 Les mesures recommandées de Comité permanent des comptes publics et issues du Rapport annuel 2016 contribueront à la sélection des audits à l'avenir

Il ressort de nos travaux de suivi continu en 2021 que 7 ministères, organismes de la Couronne ou organisations du secteur parapublic n'avaient toujours pas mis en oeuvre 8, ou 12 %, des mesures recommandées du Comité. Ces mesures étaient tirées de 5 rapports émis de juin 2015 à avril 2016; nous en avons fait le suivi à l'origine et ils sont relatés dans le *Rapport annuel 2016*. Les mesures recommandées du Comité et qui ne sont toujours pas mises en oeuvre se rapportent à des domaines tels que l'accès aux soins ou aux services et le besoin de recueillir et d'analyser les données. Voici quelques exemples :

- **Programmes de dépistage du cancer :** le Comité avait recommandé que Santé Ontario lui présente la gamme des délais d'attente des coloscopies de suivi, compare les délais d'attente au critère en la matière et justifie les décalages importants.
- **Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle :** le Comité avait recommandé que les universités continuent de prendre des mesures pour transmettre les résultats des évaluations aux étudiants afin de les aider à choisir leurs cours.

Cela fait maintenant plus de six ans que les mesures recommandées ont été émises. Or, depuis le temps que ces mesures sont recommandées, leur mise en oeuvre nous avait semblé aller de soi. Nous n'effectuons plus le suivi de ces mesures recommandées formulées, émises de juin 2015 à avril 2016. Nous allons plutôt tenir compte des risques liés aux mesures recommandées qui

ne sont toujours pas mises en oeuvre dans le cadre de la stratégie fondée sur le risque que nous employons dans la sélection des audits à l'avenir.

5.0 Les organisations doivent progresser dans l'évaluation adéquate de l'état d'avancement des mesures recommandées

Nos travaux de suivi continu ont comme point de départ les autoévaluations des organisations quant à leurs progrès relatifs à la mise en oeuvre des mesures recommandées dans les rapports sur l'optimisation des ressources et les rapports du Comité permanent des comptes publics (ci-après le « Comité »).

En 2022, les autoévaluations des organisations ont porté au total sur 446 mesures d'optimisation des ressources recommandées par le Comité et « pleinement mises en oeuvre ». Toutefois, il ressort de notre examen de la documentation pertinente et, dans certains cas, de nos tests d'échantillons que seulement 191 (ou 43 %) de ces mesures étaient, dans les faits, pleinement mises en oeuvre. Dans notre suivi en 2021, les autoévaluations des organisations ont porté sur 289 mesures recommandées qui étaient réputées « pleinement mises en oeuvre », alors que notre évaluation a permis d'établir qu'en fait, seulement 138 (ou 48 %) de ces mesures étaient pleinement mises en oeuvre.

Selon ce que nous avons constaté, même dans les cas où les exigences des mesures recommandées n'étaient pas satisfaites, certaines organisations relataient que ces mesures étaient « pleinement mises en oeuvre ». Dans certains cas, les organisations en cause ont invoqué le motif qu'elles avaient travaillé au meilleur de leur capacité ou qu'elles n'allaient plus s'investir encore dans la réalisation des mesures recommandées. En de tels cas, les mesures recommandées n'étaient mises en oeuvre que partiellement. Nous avons donc évalué que les mesures

recommandées en question n'étaient pas pleinement mises en oeuvre, contrairement à l'état d'avancement évoqué dans les autoévaluations des organisations.

Il est nécessaire que nous fassions un examen approfondi des pièces justificatives et des tests d'échantillons, le cas échéant, afin de découvrir si les mesures recommandées sont « pleinement mises en oeuvre » dans les faits. Pareil travail exige beaucoup de temps et de ressources de notre Bureau, tout comme des organisations dont nous effectuons le suivi, ce qui met en relief la nécessité pour ces dernières de déterminer correctement leurs états appropriés d'avancement dans la mise en oeuvre.

Annexe 1 : Variation, entre 2021 et 2022, du taux de mise en œuvre des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2015 à 2018*

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Ministère ou organisme ¹	En 2022 (A) (%)	En 2021 (B) (%)	Variation (A-B) (%)
Organismes responsables de plus de 30 mesures recommandées			
Ministère du Solliciteur général	25	11	14
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	47	34	13
Ministère de la Santé	44	35	9
Metrolinx	78	71	7
Secrétariat du Conseil du Trésor	97	90	7
Ministère du Procureur général	69	63	6
Hôpitaux (7) ²	86	81	5
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	76	71	5
Santé Ontario ³	44	40	4
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	27	24	3
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	33	30	3
Office des normes techniques et de la sécurité	72	69	3
Ministère de l'Éducation	33	30	3
Conseils scolaires (8) ²	45	43	2
Universités (3) ²	73	73	0
Municipalités (4) ²	54	54	0
Sociétés d'aide à l'enfance (7) ²	47	47	0
Organismes responsables de 11 à 30 mesures recommandées			
Infrastructure Ontario	65	46	19
Ministère de l'Infrastructure	75	56	19
Ministère des Soins de longue durée	60	43	17
Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire	46	31	15
Ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts ⁴	86	75	11
Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes (4) ²	79	68	11
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	50	42	8
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	76	71	5
Aide juridique Ontario	38	33	5
Ministère des Affaires municipales et du Logement	37	33	4
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	39	36	3
Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto	91	91	0
Ministère de l'Énergie ⁴	74	74	0
Ministère des Transports	72	72	0
Consortiums de transport (3) ²	70	70	0
Services de soutien à domicile et en milieu communautaire ⁵	56	56	0
Ministère des Collèges et Universités	38	38	0
Ontario Power Generation	11	11	0

Ministère ou organisme ¹	En 2022 (A) (%)	En 2021 (B) (%)	Variation (A-B) (%)
Organismes responsables de 1 à 10 mesures recommandées			
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	50	0	50
Agricorp	75	63	12
Tribunaux décisionnels Ontario	60	60	0
Ministère des Finances	33	33	0

- En 2021, la Commission de l'énergie de l'Ontario et les hôpitaux psychiatriques ont pleinement mis en œuvre toutes les mesures recommandées. Ces hôpitaux sont : Le Centre de toxicomanie et de santé mentale, le Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores, les Services de santé Royal Ottawa et le Centre de soins de santé mentale Waypoint.
- Taux de mise en œuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :
 - Hôpitaux, par rapport :**
 - 2022 – Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires : Rouge Valley Health System : 100 %; Trillium Health Partners : 85 %; Hôpital régional de Windsor : 80 %.
 - 2021 – Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires : Rouge Valley Health System : 100 %; Trillium Health Partners : 80 %; Hôpital régional de Windsor : 80 %.
 - 2022 – Services d'IRM et de TDM Centre de santé Mackenzie : 100 %; Centre de soins de santé St-Joseph de Hamilton : 100 %; Horizon Santé-Nord : 67 %; Hôpital d'Ottawa : 33 %.
 - 2021 – Services d'IRM et de TDM Centre de santé Mackenzie : 100 %; Horizon Santé-Nord : 33 %; Centre de soins de santé St-Joseph de Hamilton : 33 %; Hôpital d'Ottawa : 33 %.
 - Conseils scolaires, par rapport :**
 - 2022 – Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires : Conseil de Hastings and Prince Edward : 57 %; Conseil catholique de Toronto : 48 %; Conseil de Hamilton-Wentworth : 39 %; Conseil catholique de Halton : 35 %.
 - 2021 – Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires : Conseil de Hastings and Prince Edward : 57 %; Conseil catholique de Toronto : 48 %; Conseil catholique de Halton : 35 %; Conseil de Hamilton-Wentworth : 35 %.
 - 2022 – Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe : Conseil catholique de Waterloo : 60 %; Peel : 53 %; Toronto : 47 %; Algoma : 27 %.
 - 2021 – Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe : Conseil catholique de Waterloo : 60 %; Peel : 42 %; Toronto : 42 %; Algoma : 27 %.
 - Universités**
 - 2022 – Université de Toronto : 78 %; Université McMaster : 76 %; Université de Waterloo : 63 %.
 - 2021 – Université de Toronto : 78 %; Université McMaster : 76 %; Université de Waterloo : 63 %.
 - Municipalités**
 - 2022 – Ville de Windsor : 80 %, municipalité régionale de Peel : 56 %; services sociaux du district de Thunder Bay : 55 %, ville de Toronto : 27 %.
 - 2021 – Ville de Windsor : 80 %, municipalité régionale de Peel : 56 %; district de Thunder Bay : 55 %, ville de Toronto : 27 %.
 - Sociétés d'aide à l'enfance**
 - 2022 – Districts de Sudbury et de Manitoulin : 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region : 57 %; Toronto : 57 %; Durham : 43 %; Hamilton : 43 %; Simcoe Muskoka Family Connexions : 43 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington : 29 %.
 - 2021 – Districts de Sudbury et de Manitoulin : 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region : 57 %; Toronto : 57 %; Durham : 43 %; Hamilton : 43 %; Simcoe Muskoka Family Connexions : 43 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington : 29 %.
 - Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes**
 - 2022 – Centre pour enfants de Thunder Bay : 100 %; Centres de traitement Youthdale : 100 %; Services d'aide aux enfants et aux familles Kinark : 71 %; Services à l'enfance Vanier : 43 %.
 - 2021 – Centres de traitement Youthdale : 86 %; Centre pour enfants de Thunder Bay : 71 %; Services d'aide aux enfants et aux familles Kinark : 71 %; Services à l'enfance Vanier : 43 %.
 - Consortiums de transport**
 - 2022 – Sudbury : 100 %; Peel : 67 %; Toronto : 44 %.
 - 2021 – Sudbury : 100 %; Peel : 67 %; Toronto : 44 %.
- Le taux de mise en œuvre indiqué pour Santé Ontario englobe des recommandations qui concernaient au départ Action Cancer Ontario, Cybersanté Ontario, Qualité des services de santé Ontario, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), le Réseau rénal de l'Ontario et le Réseau Trillium pour le don de vie Science Nord, qui font maintenant partie de Santé Ontario. Les recommandations ont été formulées dans les sept rapports d'audit subséquents, et les taux de mise en œuvre sont les suivants :
 - 2022 – Action Cancer Ontario – Services de traitement du cancer : 77 %
 - 2021 – Action Cancer Ontario – Services de traitement du cancer : 68 %
 - 2022 – Cybersanté Ontario – État de la mise en œuvre des dossiers de santé électroniques : 50 %
 - 2021 – Cybersanté Ontario – État de la mise en œuvre des dossiers de santé électroniques : 50 %
 - 2022 – Qualité des services de santé Ontario – Qualité des services de santé Ontario : 25 %
 - 2021 – Qualité des services de santé Ontario – Qualité des services de santé Ontario : 17 %
 - 2022 – RLISS – Centres de santé communautaire : 20 %
 - 2021 – RLISS – Centres de santé communautaire : 20 %
 - 2022 – RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé : 69 %
 - 2021 – RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé : 69 %
 - 2022 – RLISS – Services d'IRM et de tomodensitométrie, 0 %
 - 2021 – RLISS – Services d'IRM et de TDM, 0 %
 - 2022 – RLISS – Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés : 0 %
 - 2021 – RLISS – Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés : 0 %
- En 2021, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a fusionné avec le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines pour former le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts, tandis que le ministère de l'Énergie est devenu un ministère distinct.
- À compter du 1^{er} avril 2021, la responsabilité du rapport 2015 sur le programme des CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – Services à domicile a été transférée de Santé Ontario (réseaux locaux d'intégration des services de santé) aux services de soutien à domicile et en milieu communautaire.

Annexe 2 : Questions que le Comité permanent des comptes publics pourrait envisager de poser pour tenir les organismes responsables de la mise en œuvre de certaines mesures recommandées

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section du rapport	Organisme	Recommandation 1	Questions que l'on pourrait poser
2015			
3.02 : Services de protection de l'enfance	Sociétés d'aide à l'enfance	Pour faire en sorte que les enfants et les jeunes ayant besoin de protection bénéficient en temps opportun de soins et de soutiens uniformes et appropriés, les sociétés d'aide à l'enfance doivent s'assurer de respecter toutes les exigences stipulées dans les lois, les règlements et les programmes liés à la vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance pour toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant lorsque des préoccupations en matière de protection de l'enfance sont signalées.	Quel est l'état d'avancement des mesures prises par la Société de l'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin, la Société de l'aide à l'enfance de Hamilton, la Société de l'aide à l'enfance de Durham, les Services à la famille et à l'enfance de Frontenac, Lennox et Addington et les Services à la famille et à l'enfance de la région de Waterloo pour s'assurer qu'ils ont satisfait à toutes les exigences législatives, réglementaires et de programme en ce qui concerne la vérification des antécédents de protection de l'enfance pour toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant lorsque des préoccupations en matière de protection de l'enfance sont signalées?
3.09 : Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée	Ministère des Soins de longue durée ¹	Pour garantir que le Programme d'inspection de la qualité des soins de longue durée remplit son mandat et que le rendement du programme est transparent pour le public, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit publier régulièrement les résultats réels par rapport aux cibles.	À quel moment le ministère des Soins de longue durée commencera-t-il à publier les résultats réels du rendement par rapport aux objectifs afin de s'assurer que le mandat du Programme d'inspection de la qualité est respecté et que son rendement est transparent pour le public?
3.13 : Transport des élèves	Ministère des Transports ¹	Pour s'assurer que les centres d'inspection des véhicules automobiles (CIVA) procèdent à des inspections mécaniques efficaces, le ministère des Transports doit mettre au point une stratégie lui permettant d'effectuer des examens plus axés sur le risque en ce qui concerne les CIVA, particulièrement ceux qui appartiennent à des exploitants d'autobus scolaires autorisés à inspecter leurs propres véhicules.	Décrire la stratégie du ministère des Transports utilisée pour effectuer des examens fondés sur les risques des centres d'inspection des véhicules automobiles, en particulier ceux qui sont gérés par des exploitants d'autobus scolaires autorisés à inspecter leurs propres véhicules scolaires.
2016			
3.01 : Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Ministère de la Santé ¹	Pour assurer l'uniformité des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes en Ontario, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse doit élaborer et mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un modèle de financement qui affecte les fonds aux organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes qui sont proportionnels aux besoins de leur clientèle.	Quelles mesures le ministère de la Santé a-t-il prises pour élaborer et mettre en œuvre un modèle de financement qui attribue des fonds aux organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes qui sont proportionnels aux besoins des enfants et des jeunes qu'ils servent afin d'aider les enfants et les jeunes à avoir accès à des services de santé mentale uniformes en Ontario?

Section du rapport	Organisme	Recommandation 1	Questions que l'on pourrait poser
3.04 : Emploi Ontario	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences ¹	Afin d'améliorer la performance des programmes de la catégorie Emploi et formation, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle devrait examiner les cas où les résultats des programmes ne correspondent pas aux objectifs, puis prendre des mesures correctives.	Quelles mesures le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences a-t-il prises pour examiner les cas où ses programmes d'emploi et de formation ne répondent pas aux objectifs? Quelles mesures correctives ont été prises pour améliorer l'efficacité de ces programmes?
3.05 : Autorisations environnementales, chapitre 3, section Autorisations environnementales	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs ¹	Pour s'assurer que tous les émetteurs, particulièrement ceux qui posent le plus grand risque pour l'environnement, font l'objet d'une surveillance adéquate et que son régime de pénalités est un moyen efficace de corriger les problèmes de non-conformité en temps opportun, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit évaluer, dans le cadre de ses examens courants du régime de pénalités, l'efficacité des pénalités à dissuader les émetteurs individuels de contrevenir aux règlements environnementaux.	Quels sont les progrès du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs dans l'évaluation de l'efficacité de ses sanctions pour décourager les émetteurs individuels de ne pas se conformer aux règlements environnementaux?
3.07 : Services de logement et de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale	Ministère de la Santé ¹	Afin de faciliter la détermination des données requises pour planifier le logement avec services de soutien en santé mentale en Ontario de sorte que les personnes ayant des troubles mentaux puissent se rétablir et vivre de manière autonome, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) doit élaborer un plan de mise en oeuvre concernant son cadre stratégique pour le logement. Ce cadre stratégique doit préciser les rôles du Ministère et des réseaux locaux d'intégration des services de santé (RIJSS), établir des objectifs mesurables et les priorités des programmes, indiquer les types de données devant être recueillies, mesurées et analysées par le Ministère et les RIJSS, évaluer les risques et les options de gestion des risques, déterminer les ressources requises, et mesurer l'impact de la contribution du Ministère au logement avec services de soutien en santé mentale.	Quels sont les progrès réalisés par le ministère de la Santé dans la mise en oeuvre d'un cadre stratégique sur le logement pour orienter la prestation de logements avec services de soutien en santé mentale et en santé? Comment le Ministère détermine-t-il les données nécessaires à la planification des logements avec services de soutien en santé mentale en Ontario pour que les personnes atteintes de maladies mentales puissent se rétablir et vivre de façon autonome?
3.12 : Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés	Ministère de la Santé ¹	Pour que les Ontariens connaissent le temps qu'ils devront attendre avant d'obtenir les services des hôpitaux psychiatriques spécialisés, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit recueillir de l'information sur les temps d'attente pour les programmes destinés aux patients hospitalisés et les programmes de consultations externes.	Que fait le ministère de la Santé pour recueillir des données sur les temps d'attente pour les programmes destinés aux patients hospitalisés et aux patients externes? Comment le ministère de la Santé informe-t-il les Ontariens sur le temps qu'ils doivent attendre pour obtenir des services hospitaliers psychiatriques spécialisés?

Section du rapport	Organisme	Recommandation 1	Questions que l'on pourrait poser
2017			
3.02 : Services de traitement du cancer	Santé Ontario ²	Pour mieux garantir que les patients jouissent d'un accès rapide et équitable aux chirurgies du cancer, nous recommandons qu'Action Cancer Ontario collabore avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les hôpitaux à évaluer les avantages d'un processus centralisé d'aiguillage et de réservation pour les chirurgies du cancer.	Quels sont les progrès réalisés par le ministère de la Santé de l'Ontario dans l'évaluation des avantages d'un processus centralisé d'aiguillage et de réservation pour les chirurgies du cancer afin de mieux garantir aux patients un accès équitable et en temps opportun aux chirurgies du cancer?
3.03 : Centres de santé communautaire	Santé Ontario ²	Afin d'éclairer les décisions sur la façon d'utiliser les investissements dans les centres de santé communautaires (CSC) pour mieux répondre aux besoins de la population ontarienne, les réseaux locaux d'intégration des services de santé doivent élaborer et mettre en œuvre un processus afin d'obtenir et de mettre régulièrement à jour des données sur la capacité et l'utilisation, compte tenu du nombre de personnes réellement servies par les CSC par rapport au nombre de personnes dont ils devraient être responsables, ainsi que sur les listes d'attente et la croissance des groupes de clients cibles.	En ce qui concerne les centres de santé communautaire, comment Santé Ontario prévoit-il recueillir et mettre à jour régulièrement les renseignements sur la capacité et l'utilisation, les listes d'attente et les populations croissantes des groupes de clients ciblés afin d'éclairer les décisions visant à mieux répondre aux besoins des Ontariens?
3.04 : Gestion des situations d'urgence en Ontario	Ministère du Solliciteur général ¹	Pour que la province puisse se doter d'un programme coordonné de gestion des situations d'urgence qui appuie les programmes de gestion des situations d'urgence des ministères et des municipalités et qui permet d'échanger de l'information en temps opportun, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, par l'entremise du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, doit mettre au point des ressources centrales, des mesures de soutien et des pratiques exemplaires en matière de gestion des situations d'urgence afin d'améliorer la coordination, l'expertise et l'uniformité des programmes de gestion des situations d'urgence dans la province.	Quels sont les progrès réalisés par le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, par l'entremise du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, dans l'élaboration de ressources centrales, de soutiens et de pratiques exemplaires en matière de gestion des situations d'urgence afin d'améliorer la coordination, l'expertise et l'uniformité des programmes de gestion des situations d'urgence à l'échelle de l'Ontario?
3.13 : Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences ¹	Pour faciliter l'atteinte de ses objectifs d'assurer la réussite de l'établissement et de l'intégration des nouveaux arrivants, nous recommandons au ministère des Affaires civiles et de l'immigration de collaborer avec les autres ministères offrant des services contribuant à la réussite de l'intégration des nouveaux arrivants pour cerner et explorer les possibilités d'accroître l'utilisation des services qui se sont révélés particulièrement utiles pour favoriser l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants.	Comment le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences collabore-t-il avec d'autres ministères qui fournissent des services pouvant contribuer à l'intégration réussie des nouveaux arrivants pour cerner et explorer les possibilités d'accroître l'utilisation des services qui se sont révélés particulièrement utiles pour favoriser l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants?

Section du rapport	Organisme	Recommandation 1	Questions que l'on pourrait poser
3.14 : Logement social et abordable	Ministère des Affaires municipales et du Logement ¹	Pour que les programmes de logements soient conçus et exécutés compte tenu des besoins véritables dans les collectivités, le ministère du Logement doit coordonner avec les gestionnaires de services municipaux la cueillette et l'analyse périodiques de renseignements sur les taux de logements sociaux inoccupés, les listes d'attente, et les conditions de vie des personnes qui sont en attente d'un logement social, et d'autres données pertinentes.	Comment le ministère des Affaires municipales et du Logement s'attaque-t-il à la pénurie de logements abordables en Ontario et aux listes d'attente croissantes de logements sociaux? De quelle manière le ministère des Affaires municipales et du Logement s'est-il coordonné avec les gestionnaires de services municipaux pour la cueillette et l'analyse périodiques de renseignements sur les taux de logements sociaux inoccupés, les listes d'attente et les conditions de vie des personnes qui sont en attente d'un logement social, et d'autres données pertinentes afin de répondre aux besoins réels des communautés?
2018			
3.11 : Ontario au travail	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	Afin que les Ontariens ayant besoin d'une aide financière soient traités de manière équitable et aient accès à des prestations qui contribuent à leur progression vers l'emploi, peu importe l'endroit dans la province où ils sollicitent l'aide du programme Ontario au travail, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) examine et analyse les différences dans les prestations discrétionnaires fournies par les gestionnaires de services, ainsi que leur répercussion sur les résultats des bénéficiaires.	Quelles mesures le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a-t-il prises pour examiner et analyser les différences entre les avantages discrétionnaires accordés par les gestionnaires de services, ainsi que leur répercussion sur les résultats des bénéficiaires, afin que les Ontariens ayant besoin d'une aide financière soient traités de manière équitable et aient accès à des prestations qui contribuent à leur progression vers l'emploi, peu importe l'endroit dans la province où ils sollicitent l'aide du programme Ontario au travail?
3.02 : Projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington	Ontario Power Generation	Pour s'assurer que le Projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington (le Projet) est achevé en temps voulu et de manière rentable et que les rapports publics sur l'avancement du Projet sont complets et exacts, Ontario Power Generation doit continuer de rendre compte publiquement de ses progrès par rapport aux objectifs au moins une fois par trimestre.	À quel moment Ontario Power Generation rendra-t-elle publiquement compte des progrès réalisés, au moins sur une base trimestrielle, dans le cadre du projet de remise à neuf de la centrale nucléaire de Darlington par rapport aux objectifs du projet?
3.07 : Metrolinx - Planification de la construction et de l'infrastructure de TLR	Metrolinx	Afin que le consortium DMFA soit tenu responsable de respecter les exigences du contrat de DMFA selon lesquelles le projet de transport léger sur rail Eglinton Crosstown devait être exécuté à temps et dans les limites du budget, nous recommandons à Metrolinx de valider correctement toutes les réclamations futures et de n'acquiescer que les coûts jugés de sa responsabilité.	Dans quelle mesure Metrolinx prend-elle des mesures rapides dès qu'elle est informée des retards et tient-elle le consortium DMFA responsable de l'exigence du contrat de DMFA de soumettre des plans d'action pour éliminer ou réduire les retards, afin de s'assurer que le consortium DMFA respecte les exigences du contrat selon lesquelles le projet de transport léger sur rail d'Eglinton Crosstown doit être achevé à temps et dans les limites du budget?

Section du rapport	Organisme	Recommandation 1	Questions que l'on pourrait poser
3.12 : Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe	Ministère de l'Éducation	Afin d'améliorer l'efficacité des programmes de lutte contre la cyberintimidation existants dans les écoles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Éducation assure le suivi et la mesure de l'incidence de la cyberintimidation dans les écoles.	Quelles mesures le ministère de l'Éducation a-t-il prises pour suivre et mesurer les incidences de la cyberintimidation dans les écoles de l'Ontario afin d'améliorer l'efficacité des programmes existants de lutte contre la cyberintimidation?
2019			
3.02 : Programmes de traitement des dépendances	Ministère de la Santé	Afin de réduire les temps d'attente pour le traitement des dépendances et les visites répétées à l'urgence pour des problèmes de toxicomanie, nous recommandons au ministère de la Santé d'analyser les temps d'attente pour le traitement des dépendances afin de déterminer les régions où les programmes dont les temps d'attente sont longs et de collaborer avec ces fournisseurs de services pour prendre des mesures correctives.	Quelles mesures le ministère de la Santé a-t-il prises pour analyser les temps d'attente pour le traitement des dépendances afin de déterminer les régions où les programmes dont les temps d'attente sont longs? Comment le ministère de la Santé collabore-t-il avec les fournisseurs de services pour prendre des mesures correctives afin de réduire les temps d'attente pour les régions où les programmes désignés dont les temps d'attente sont longs?
5.18 : Services des	Ministère du Procureur général	Pour appuyer la protection des enfants pris en charge et le respect uniforme des délais prescrits par la <i>Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille</i> , nous recommandons que le ministère du Procureur général collabore avec la magistrature pour effectuer un examen des affaires de protection de l'enfance et déterminer les situations où des systèmes et des processus judiciaires améliorés permettraient de régler les affaires plus rapidement.	Quel est l'état d'avancement du travail du ministère du Procureur général avec le système judiciaire pour effectuer un examen des affaires de protection de l'enfance et déterminer les situations où des systèmes et des processus judiciaires améliorés permettraient un règlement plus rapide des affaires?
4.14 : Changements climatiques – Plan de l'Ontario pour réduire les émissions de gaz à effet de serre	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	Pour que la planification du changement climatique de l'Ontario puisse bénéficier de conseils d'experts externes, nous recommandons que des membres soient nommés au Comité consultatif en matière de changement climatique afin d'examiner la planification du changement climatique, de fournir des conseils s'y rapportant et de peaufiner au besoin le Plan du Ministère.	À quel moment le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs prévoit-il de nommer des membres au Comité consultatif sur les changements climatiques afin d'examiner et de fournir des conseils sur la planification des changements climatiques et d'affiner le plan du ministère au besoin?

1. Le nom de certains ministères a changé depuis la recommandation initiale.

2. Depuis le 1^{er} avril 2021, Action Cancer Ontario (ACO) et les centres de santé communautaire (CSC) ont été intégrés à Santé Ontario. Par conséquent, les rapports destinés à ACO et aux CSC relèvent désormais de la responsabilité de Santé Ontario.

Annexe 3 : Recommandations formulées de 2015 à 2019 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en œuvre » en 2022, mais qui devraient être mises en œuvre selon la vérificatrice générale

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2015				
3.14 : Propriété intellectuelle des universités	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce ¹	<p>Recommandation 2 – Mesure 1</p> <p>Le ministère de la Recherche et de l'Innovation a intérêt à élaborer et à mettre en œuvre un plan pluriannuel pour donner suite à l'orientation stratégique du Programme d'innovation ainsi qu'aux objectifs et initiatives de recherche et d'innovation de la province. Le plan devrait être suffisamment détaillé pour exposer clairement les livrables et fixer des échéanciers et des cibles pour concrétiser les stratégies, les initiatives et les programmes clés en matière de recherche et d'innovation.</p>	<p>Le Ministère n'élaborera pas de plan de mise en œuvre pluriannuel pour le programme d'innovation de 2008 puisque le Ministère a déclaré qu'il ne sert plus de cadre pour établir les priorités des programmes et politiques d'innovation actuels et futurs du Ministère.</p> <p>Selon le Ministère, le programme d'innovation a été élaboré il y a plus d'une décennie sous un autre gouvernement. Depuis 2008, les défis, les possibilités et les besoins de l'écosystème de l'innovation ont évolué radicalement. Le Ministère nous a également informés que les changements organisationnels et gouvernementaux ont permis d'adapter l'orientation stratégique du précédent programme d'innovation pour répondre à l'évolution des priorités. Le Ministère a déclaré qu'il élabore actuellement une stratégie relative aux technologies critiques qui s'alignera sur la Stratégie pour l'entrepreneuriat et la fabrication avancée annoncée dans le budget de l'Ontario de 2022. La stratégie relative aux technologies critiques définira un cadre pour accélérer le développement et l'adoption de technologies habilitantes importantes (par exemple, l'intelligence artificielle, la 5G, la robotique, la quantique) afin d'accroître la productivité des entreprises et de stimuler la croissance économique dans tous les secteurs.</p>	<p>Le Ministère n'élaborera pas et ne mettra pas en œuvre un plan pluriannuel pour donner suite à l'orientation stratégique du Programme d'innovation ainsi qu'aux objectifs et initiatives de recherche et d'innovation de la province. Disposer d'un plan pour l'orientation stratégique du programme d'innovation peut avoir facilité l'adoption de la stratégie pour répondre aux priorités changeantes du Ministère.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2016				
3.01 : Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Ministère de la Santé ²	<p>Recommandation 3 – Mesure 1</p> <p>Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse doit collaborer avec Santé mentale pour enfants Ontario et les organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes pour établir des directives sur la charge de travail. Les organismes doivent comparer périodiquement leur rendement avec les directives pour évaluer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.</p>	<p>Le ministère de la Santé ne mettra pas en œuvre les lignes directrices sur la charge de travail. Le Ministère a indiqué que dans son plan stratégique intitulé Feuille de route vers le mieux-être : un plan pour bâtir le système de santé mentale et de lutte contre les dépendances de l'Ontario, le Ministère s'est engagé à élaborer un cadre des services essentiels, appuyé par des normes de service, selon une approche visant toute la durée de la vie, qui assurera une surveillance et une responsabilisation efficaces.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre de lignes directrices sur la charge de travail. Sans ces lignes directrices, les organismes pourraient ne pas être en mesure d'évaluer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.</p>
		<p>Recommandation 7 – Mesure 1</p> <p>Pour que les organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes fournissent des services efficaces et efficaces et que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse optimise le financement qu'il octroie, il doit examiner périodiquement, pour chaque organisme, la charge de travail par chargé de cas et les coûts par client servi. Il doit aussi évaluer le caractère raisonnable des coûts et des charges de travail, et relever les cas nécessitant un suivi ou une mesure corrective.</p>	<p>Le ministère de la Santé n'examinera pas périodiquement la charge de travail des organismes. Le Ministère a indiqué que dans son plan stratégique intitulé Feuille de route vers le mieux-être : un plan pour bâtir le système de santé mentale et de lutte contre les dépendances de l'Ontario, le Ministère s'est engagé à élaborer un cadre des services essentiels, appuyé par des normes de service, selon une approche visant toute la durée de la vie, qui assurera une surveillance et une responsabilisation efficaces.</p>	<p>Le Ministère n'examinera pas systématiquement les charges de travail des organismes par travailleur et les coûts par service individuel, n'évaluera pas le caractère raisonnable des coûts et des charges de travail et ne relèvera pas les cas qui nécessitent un suivi ou des mesures correctives. Par conséquent, les organismes de santé mentale des enfants et des jeunes risquent de ne pas être en mesure de garantir l'efficacité et l'efficacité des services qu'ils fournissent.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2017				
3.01 :	Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire ³	Recommandation 8 – Mesure 2 Pour obtenir un règlement plus rapide des appels relatifs à des dérogations mineures, nous recommandons que la Commission des affaires municipales de l'Ontario suive, surveille et analyse la raison des longs délais de règlement des appels relatifs à des dérogations mineures.	Le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (le Tribunal) a déclaré qu'il ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Selon le Tribunal, une réduction significative du volume des appels relatifs aux dérogations mineures a été enregistrée de 2016-2017 (650) à 2020-2021 (162). Par conséquent, le Tribunal a déclaré qu'il ne se penchera pas sur les dérogations mineures et n'inclura pas d'indicateurs particuliers dans son nouveau système de gestion des affaires pour les appels de dérogations mineures.	Le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire (le Tribunal) n'assurera pas le suivi, la surveillance ou l'analyse des raisons expliquant le long délai requis pour régler les appels relatifs à des dérogations mineures. Par conséquent, le Tribunal ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour accélérer le règlement des appels relatifs aux dérogations mineures.
Commission de l'évaluation foncière et des affaires municipales de l'Ontario			Par conséquent, le Tribunal n'assurera pas le suivi, la surveillance ou l'analyse des raisons expliquant le long délai requis pour régler les appels relatifs à des dérogations mineures.	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.05 : Programmes de soutien agricole	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	Recommandation 1 – Mesure 1 Pour que les paiements versés dans le cadre du Programme ontarien de gestion des risques correspondent aux besoins des différents agriculteurs, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales améliore la méthode actuelle consistant à utiliser le coût de production moyen de l'industrie pour calculer les paiements, ou qu'il procède à une analyse pour déterminer si une autre méthode serait plus appropriée.	Le Ministère nous a informés qu'il a tenu plus de 15 réunions de remaniement avec divers groupes de l'industrie et qu'il a exécuté plus de 100 scénarios de modélisation pour éclairer les discussions et les approches de remaniement du Programme ontarien de gestion des risques (Programme). Après une importante participation de l'industrie au programme, y compris un examen du processus du coût de production (CP) par l'industrie et un actuaire, le Ministère a noté que l'industrie ne recommandait pas de changements importants au CP afin d'assurer une forte participation et de protéger adéquatement le risque lié aux intrants des producteurs. Le Ministère a indiqué qu'il s'agit de sa priorité compte tenu de l'incertitude et de la volatilité actuelles des marchés.	Le Ministère n'améliorera pas la méthode actuelle qui consiste à utiliser le coût moyen de production de l'industrie pour calculer les paiements, et n'effectuera aucune analyse pour déterminer si une autre méthode serait plus appropriée. Par conséquent, il pourrait ne pas être en mesure de s'assurer que les paiements du Programme ontarien de gestion des risques sont appropriés aux besoins individuels des agriculteurs.
Recommandation 2 – Mesure 1	Affaires rurales	Pour que toutes les exploitations, peu importe leur taille, aient des possibilités égales de recevoir des paiements au titre du Programme ontarien de gestion des risques (le Programme), nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales améliore la méthode actuelle de calcul des paiements versés dans le cadre du Programme afin de tenir compte davantage des différences entre les exploitations agricoles de la province, par exemple en établissant des calculs différents fondés sur la taille des exploitations.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée, car l'industrie n'a formulé aucune recommandation visant à échelonner les paiements du Programme ontarien de gestion des risques (Programme) en fonction de la taille des exploitations agricoles. L'industrie a recommandé que la conception du programme reste telle quelle (un modèle moyen de l'industrie à l'échelle de la province). Après une importante participation de l'industrie au programme, y compris un examen du processus du coût de production (CP) par l'industrie et un actuaire, le Ministère a noté que l'industrie ne recommandait pas de changements importants au CP afin d'assurer une forte participation et de protéger adéquatement le risque lié aux intrants des producteurs. Le ministère a déclaré qu'il s'agit toujours de sa priorité compte tenu de l'incertitude et de la volatilité des marchés. Le Ministère a indiqué que les grandes, moyennes et petites exploitations agricoles continuent d'avoir accès aux régimes du Programme, de payer des primes et de recevoir des demandes de remboursement par unité.	Le Ministère n'améliorera pas la méthode actuelle de calcul des paiements versés dans le cadre du Programme ontarien de gestion des risques (Programme) afin de tenir compte davantage des différences entre les exploitations agricoles de la province, par exemple en établissant des calculs différents fondés sur la taille des exploitations. Par conséquent, il ne peut pas garantir que toutes les exploitations, quelle que soit leur taille, aient des chances égales de recevoir des paiements du Programme.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		Recommandation 5 – Mesure 1	<p>Nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales examine et mette à jour la conception du Programme ontarien de gestion des risques en tenant compte des stratégies qu'il a établies aux fins du Programme, pour faire en sorte qu'il fonctionne d'une manière qui soit conforme aux objectifs des autres programmes de gestion des risques des entreprises.</p>	<p>Le Ministère n'examinera pas et ne mettra pas à jour la conception du Programme ontarien de gestion des risques à la lumière des stratégies qu'il a établies pour le programme. Sans cet examen et cette mise à jour, il ne peut s'assurer qu'il fonctionne de manière conforme aux objectifs d'autres programmes de gestion des risques des entreprises.</p>
3.09 : Programmes publics de médicaments de l'Ontario	Ministère de la Santé ⁴	Recommandation 7 – Mesure 2 Pour faire un meilleur usage des ressources d'inspection en vue de s'assurer que seules les demandes valides donnent lieu à un paiement, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit effectuer les remboursements au titre des demandes seulement lorsque les formulaires requis sont fournis.	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. À la lumière de son analyse, le Ministère a déclaré que la mise en œuvre d'un changement de système ou de processus pour permettre la soumission électronique des formulaires requis, notamment ceux relatifs aux produits nutritionnels et à la déclaration des effets secondaires, dépasserait le coût des recouvrements possibles. Le Ministère a déterminé dans son analyse que seulement 0,21 % de toutes les demandes soumises au Programme de médicaments de l'Ontario au cours de l'année civile 2021 requéraient la soumission de formulaires à l'appui des demandes relatives aux domaines susmentionnés.</p>	<p>Le Ministère ne remboursera pas les demandes de remboursement seulement lorsque les formulaires requis seront fournis. Par conséquent, il n'améliore pas l'utilisation des ressources des inspecteurs en leur demandant de s'assurer que seules les réclamations valides sont payées.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.12 : Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires	Hamilton-Wentworth District School Board	Recommandation 7 – Mesure 2 Pour que les élèves en difficulté reçoivent le soutien qui répond le mieux à leurs besoins, les conseils scolaires doivent embaucher et former le personnel pour s'assurer qu'ils sont les mieux placés pour répondre aux besoins particuliers des élèves auxquels ils sont affectés.	Le conseil scolaire de district de Hamilton-Wentworth (le conseil) ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée parce que le ministère de l'Éducation exige que les enseignants des classes d'éducation de l'enfance en difficulté soient qualifiés pour la partie 1 de la formation de qualification en éducation de l'enfance en difficulté. Le conseil n'a pas le pouvoir d'exiger des qualifications supplémentaires (par exemple, les parties 2 et 3) compte tenu des dispositions de la convention collective.	Le conseil scolaire de district de Hamilton-Wentworth n'embauchera pas et ne formera pas le personnel au-delà de la partie 1 de la formation de qualification en éducation de l'enfance en difficulté pour s'assurer qu'il soit le mieux placé pour répondre aux besoins particuliers des élèves auxquels il est affecté. Par conséquent, le personnel ne fournit peut-être pas aux élèves en difficulté le soutien qui répond le mieux à leurs besoins.
		Recommandation 9 – Mesure 4 Pour assurer une surveillance efficace des opérations, les conseils scolaires doivent, dans la mesure du possible, assurer la coordination de l'examen des questions communes à tous les conseils scolaires de la région par les équipes régionales d'audit interne afin de cerner les pratiques exemplaires, qui devraient ensuite être communiquées aux conseils scolaires de toute la province.	Le conseil scolaire de district de Hamilton-Wentworth (le conseil) ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée parce qu'il n'est pas le conseil hôte et qu'il a indiqué qu'il n'avait pas besoin de coordonner avec son équipe régionale d'audit interne l'examen des problèmes communs aux conseils et la définition des pratiques exemplaires. Le conseil a affirmé qu'il autorise toujours son auditeur interne régional à partager ses audits et ses pratiques exemplaires.	Le conseil scolaire de district de Hamilton-Wentworth n'assurera pas une coordination avec les équipes régionales d'audit interne qui examinent les questions communes à tous les conseils scolaires de la région afin de cerner les pratiques exemplaires, qui devraient ensuite être communiquées aux conseils scolaires de toute la province. Il peut en résulter une surveillance inefficace des activités des conseils scolaires.
3.13 : Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences ⁵	Recommandation 8 – Mesure 1 Pour mieux répondre aux besoins des réfugiés syriens nouvellement arrivés, nous recommandons que le Secrétariat de l'aide à l'installation des réfugiés du ministère des Affaires civiles et de l'immigration collabore avec les autres ministères à l'intention desquels il a formulé des recommandations à propos des services d'aide à l'emploi, de santé et de logement, afin d'établir un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations et de rendre compte régulièrement des progrès réalisés.	Le Ministère nous a également informés qu'il s'appuiera sur les leçons tirées du Secrétariat de l'aide à l'installation des réfugiés pour répondre aux besoins des cohortes plus récentes de réfugiés et d'arrivées humanitaires, comme les récents efforts de réinstallation des Afghans et le soutien aux arrivants ukrainiens.	Le Ministère ne collaborera pas avec les autres ministères à l'intention desquels il a formulé des recommandations à propos des services d'aide à l'emploi, de santé et de logement, afin d'établir un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations et de rendre compte régulièrement des progrès réalisés. Il se peut donc qu'il ne réponde pas aux besoins des réfugiés syriens nouvellement arrivés.
		Recommandation 8 – Mesure 1 Pour mieux répondre aux besoins des réfugiés syriens nouvellement arrivés, nous recommandons que le Secrétariat de l'aide à l'installation des réfugiés du ministère des Affaires civiles et de l'immigration collabore avec les autres ministères à l'intention desquels il a formulé des recommandations à propos des services d'aide à l'emploi, de santé et de logement, afin d'établir un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations et de rendre compte régulièrement des progrès réalisés.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée puisque le Secrétariat de l'aide à l'installation des réfugiés a été dissous. Le Ministère a déclaré qu'il ne fournira pas d'échéancier pour la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées par le Secrétariat et qu'il ne rendra pas compte périodiquement de leurs progrès. Le Ministère nous a également informés qu'il s'appuiera sur les leçons tirées du Secrétariat de l'aide à l'installation des réfugiés pour répondre aux besoins des cohortes plus récentes de réfugiés et d'arrivées humanitaires, comme les récents efforts de réinstallation des Afghans et le soutien aux arrivants ukrainiens.	Le Ministère ne collaborera pas avec les autres ministères à l'intention desquels il a formulé des recommandations à propos des services d'aide à l'emploi, de santé et de logement, afin d'établir un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations et de rendre compte régulièrement des progrès réalisés. Il se peut donc qu'il ne réponde pas aux besoins des réfugiés syriens nouvellement arrivés.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2018				
3.04 : Services de santé interprovinciaux et internationaux	Ministère de la Santé ⁴	<p>Recommandation 8 – Mesure 1</p> <p>Afin de réduire le risque de perte financière pour le programme d'assurance-santé de la province, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit exécuter chaque année une application afin de détecter les anomalies dans les demandes de remboursement, par exemple les services censément fournis à des Ontariens ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario valide et faisant l'objet d'une demande de remboursement par des médecins des autres provinces et des territoires du Canada.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère a déclaré qu'il n'avait pas procédé à une évaluation officielle de la faisabilité d'une demande annuelle pour détecter les anomalies dans les demandes de remboursement, comme les services prétendument dispensés aux Ontariens ayant un numéro d'assurance-maladie valide soumis par des médecins d'autres régions du Canada.</p> <p>Le Ministère a noté que les demandes reçues de l'extérieur de l'Ontario sont examinées au cas par cas. Si des problèmes sont relevés par les évaluateurs des réclamations, ils sont traités. Ces types de demandes de remboursement sont évalués en fonction des taux établis dans la liste des prestations pour les services de médecins de l'Ontario. Selon le Ministère, au cours des années 2013-2014 à 2017-2018, comme il est indiqué dans le rapport sur l'optimisation des ressources de 2018, la valeur moyenne des demandes était d'environ 200 \$. Le Ministère n'a pas examiné la valeur moyenne des demandes de remboursement depuis 2017-2018, mais il estime que la valeur moyenne depuis n'a pas changé de manière significative.</p>	<p>Le Ministère n'exécutera pas chaque année une application pour détecter les anomalies dans les demandes de remboursement, par exemple les services prétendument fournis à des Ontariens ayant un numéro de carte Santé de l'Ontario valide et faisant l'objet d'une demande de remboursement par des médecins des autres provinces et des territoires du Canada. Sans l'exécution d'une application, le Ministère ne peut pas contribuer à réduire le risque de pertes financières pour le programme d'assurance-maladie de la province.</p>
		<p>Recommandation 10 – Mesure 1</p> <p>Pour améliorer l'efficacité du traitement des demandes, nous recommandons que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée mette au point un mécanisme permettant aux patients et aux autres provinces et territoires de soumettre leurs demandes par voie électronique.</p>	<p>Le Ministère n'a pas effectué d'évaluation officielle pour mettre en œuvre une solution de demande électronique des demandes de remboursement hors province. Toutefois, le Ministère a déclaré que, compte tenu des coûts élevés des projets relatifs à un tel système dans d'autres domaines, les changements recommandés seraient très coûteux à mettre en œuvre étant donné le faible volume de demandes de remboursement des souscripteurs hors province par rapport aux autres secteurs d'activité. Le Ministère estime donc qu'il ne serait pas rentable d'apporter les changements recommandés.</p>	<p>Le Ministère n'élaborera pas de mécanisme permettant aux patients, ainsi qu'aux autres provinces et aux territoires de présenter les demandes de remboursement par voie électronique. Sans ce mécanisme, le Ministère pourrait ne pas être en mesure d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de remboursement.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidences
3.09 : Bureau du tuteur et curateur public	Ministère du Procureur général	<p>Recommandation 9 – Mesure 2</p> <p>Afin de protéger tous les Ontariens mentalement incapables contre la mauvaise gestion financière, nous recommandons que le Bureau du tuteur et curateur public, en collaboration avec le ministère du Procureur général, élabore des processus officiels pour aider ces personnes à accéder aux services de tutelle relative aux biens du Bureau du Tuteur et curateur public.</p>	<p>Le Bureau du Tuteur et curateur public (le Tuteur public) a déclaré qu'il ne mettra pas au point de processus formel pour évaluer systématiquement les personnes vulnérables afin d'avoir accès aux services de tutelle des biens du Tuteur public. Selon le Tuteur public, pour ce faire, il faudra évaluer la capacité de chaque personne, avec ou sans consentement. Dans des circonstances normales, ces évaluations de capacité sont volontaires et une personne peut refuser d'être évaluée. Le Tuteur public a collaboré avec le ministère du Procureur général et d'autres ministères et intervenants pertinents pour déterminer la meilleure façon d'aider certaines populations vulnérables à accéder aux services de tutelle des biens, le cas échéant. L'une des principales conclusions des consultations avec les intervenants est que la formation continue serait le meilleur moyen pour les intervenants de comprendre à quel moment il convient de faire appel au Tuteur public pour que les populations vulnérables aient accès aux services de tutelle des biens, le cas échéant.</p>	<p>Le Ministère n'élaborera pas de processus officiels pour aider les Ontariens mentalement incapables à accéder aux services de tutelle des biens offerts par le Tuteur public. Sans ces processus, les Ontariens mentalement incapables risquent de ne pas être protégés contre la mauvaise gestion financière.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.10 : Régime d'aide financière aux étudiants et étudiants de l'Ontario	Ministère des Collèges et Universités ⁶	<p>Recommandation 6 – Mesure 3</p> <p>Pour veiller à ce que les établissements prennent des mesures correctives pour corriger les lacunes relevées lors des inspections des bureaux de l'aide financière, nous recommandons que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités mette en place des ententes avec les bureaux d'aide financière des établissements publics concernant la conformité aux politiques et aux lignes directrices du Ministère pour l'administration du Régime d'aide financière aux étudiants et étudiants de l'Ontario.</p>	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation.</p> <p>Selon le Ministère, il a conclu des ententes avec les bureaux de l'aide financière des institutions publiques qui sont axés sur la responsabilité financière et administrative.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il était impossible, sur le plan opérationnel, de mettre en œuvre cette recommandation, car sa mise en œuvre exigerait d'importants changements réglementaires et statutaires et entraînerait des réactions négatives importantes de la part des intervenants.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il envisageait d'ajouter des normes de conformité aux ententes de mandat stratégiques (EMS) de 2020. Toutefois, il a décidé de ne pas inclure de normes de conformité dans ce processus parce que les EMS sont axées sur l'amélioration du rendement des établissements en ce qui concerne la réussite des étudiants, ainsi que les résultats économiques et sur le marché du travail plutôt que sur la responsabilisation financière ou administrative.</p> <p>Le Ministère ne conclura pas d'ententes avec les bureaux de l'aide financière comme l'indique la recommandation.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en place d'ententes avec les bureaux de l'aide financière dans les établissements publics en ce qui concerne la conformité aux politiques et directives du Ministère sur l'administration du Régime d'aide financière aux étudiants et étudiants de l'Ontario. Par conséquent, il ne sera pas en mesure de veiller à ce que les institutions prennent des mesures correctives pour corriger les lacunes relevées lors des inspections des bureaux de l'aide financière.</p>
Recommandation 11 – Mesure 1	<p>Afin de recouvrer les prêts impayés du Régime d'aide financière aux étudiants et étudiants de l'Ontario de la manière la plus rentable possible, nous recommandons que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités collabore avec le gouvernement fédéral, qui s'est entendu avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour déployer des efforts de recouvrement plus rapidement que les prêts étudiants impayés.</p>	<p>Le Ministère n'a pas mis en œuvre cette recommandation.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il avait indiqué dans ses communications avec le gouvernement fédéral qu'il continuerait d'appliquer son modèle de 270 jours aux efforts de recouvrement des prêts étudiants. Il a également été noté que les changements nécessaires pour réduire la période de temps constitueraient une tâche considérable et coûteuse.</p> <p>Le Ministère a également été informé que si le gouvernement fédéral entamait les démarches de recouvrement des prêts étudiants plus tôt après leur défaut de paiement, cela réduirait la capacité des étudiants à accéder à d'importants avantages et solutions de remboursement.</p>	<p>Le Ministère ne collaborera pas avec le gouvernement fédéral, qui s'est entendu avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour déployer des efforts de recouvrement des prêts étudiants plus rapidement que les prêts étudiants impayés. Sans cette collaboration, le Ministère risque de ne pas être en mesure d'améliorer le recouvrement des prêts en défaut du Régime d'aide financière aux étudiants et étudiants de l'Ontario de la manière la plus rentable possible.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.11 : Ontario au travail	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<p>Recommandation 9 – Mesure 2</p> <p>Nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) collabore avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (l'Ordre) pour partager avec le Ministère des renseignements sur les médecins sur lesquels l'Ordre enquête actuellement ou qu'il a déjà sanctionnés dans le cadre des demandes de régime alimentaire spécial.</p>	<p>Le Ministère nous a informés qu'il avait conclu une entente de partage des données avec l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (l'Ordre) en mai 2018. Cette entente permet au Ministère de demander des renseignements généraux sur le statut d'exercice des médecins (par exemple, renseignements d'identification, renseignements sur la pratique, types de pratique et de spécialité) à utiliser pour administrer et surveiller l'allocation pour régime alimentaire spécial. Toutefois, l'entente actuelle de partage des données ne permet pas au Ministère de demander des renseignements sur les médecins sur lesquels l'Ordre enquête actuellement ou qu'il a déjà sanctionnés dans le cadre des demandes de régime alimentaire spécial.</p> <p>Le Ministère a déclaré que l'Ordre est un organisme d'enquête qui ne partage pas les détails de ses enquêtes avec le Ministère et que l'Ordre publie ses conclusions et les résultats de ses enquêtes sur son site Web. Le Ministère utilise ces renseignements publiés pour analyser et surveiller de façon continue l'allocation pour régime alimentaire spécial.</p>	<p>L'entente existante entre le Ministère et l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (l'Ordre) ne permet pas au Ministère de demander le partage de renseignements sur les médecins sur lesquels l'Ordre enquête actuellement ou qu'il a déjà sanctionnés dans le cadre des demandes de régime alimentaire spécial. Par conséquent, le Ministère n'a pas accès à ces renseignements concernant les demandes d'allocation pour régime alimentaire spécial.</p>
3.12 : Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe	Ministère de l'Éducation	<p>Recommandation 1 – Mesure 1</p> <p>Afin de mieux comprendre les possibilités d'utilisation des ressources de technologie d'information (TI) pour la prestation du programme d'études et pour orienter l'affectation des ressources, nous recommandons au ministère de l'Éducation, en collaboration avec les conseils scolaires, d'élaborer un plan stratégique précisant les attentes minimales sur l'utilisation de la TI en salle de classe.</p>	<p>Le ministère de l'Éducation affirme qu'il ne prévoit pas mettre au point un plan stratégique précisant les attentes minimales pour l'utilisation des technologies de l'information en classe.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il avait pour responsabilité d'établir une politique qui oriente l'allocation des fonds aux conseils scolaires dans leur ensemble. Selon le Ministère, il incombe au conseil scolaire et à ses conseillers scolaires élus locaux d'allouer des fonds à des écoles, services ou programmes particuliers en fonction des besoins locaux. Les conseils scolaires disposent ainsi de la souplesse nécessaire pour prendre des décisions concernant la dotation en personnel et la prestation des programmes afin de servir au mieux leurs élèves.</p>	<p>Le Ministère et les conseils scolaires ne mettront pas au point de plan stratégique qui précise les attentes minimales en matière d'utilisation de la technologie de l'information (TI) en classe. Par conséquent, le Ministère n'est pas en mesure de mieux comprendre la manière dont les ressources de TI peuvent être utilisées pour l'enseignement des curriculums et d'orienter l'allocation des ressources.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
			<p>Le Ministère a récemment apporté les améliorations suivantes à l'utilisation de la technologie en classe : l'exigence de suivre deux cours en ligne pour obtenir leur diplôme, l'intégration de la littératie numérique aux cours d'exploration des choix de carrière et de sécurité en ligne de 10^e année au curriculum « Éducation physique et santé » des écoles primaires et un meilleur accès à Internet en classe. Toutefois, ces mesures ne répondent pas à l'exigence de la recommandation de mettre en place un plan stratégique.</p>	
	Algoma District School Board	<p>Recommandation 8 – Mesure 1 Afin d'améliorer l'efficacité des programmes existants de lutte contre la cyberintimidation dans les écoles de l'Ontario, nous recommandons que les conseils scolaires surveillent l'équipement fourni par les écoles pour atténuer les incidents de cyberintimidation.</p>	<p>Le conseil scolaire de district d'Algoma (le conseil) affirme qu'il n'est pas possible de mettre pleinement en œuvre cette recommandation. Pour ce faire, le conseil d'administration estime qu'il doit disposer d'une personne responsable de la surveillance de toutes les communications. Le conseil a déclaré que le Ministère ne prévoit pas de financement pour assurer cette surveillance. Il recourt actuellement aux pare-feu et aux rapports Fortinet, qui, selon lui, fournissent des renseignements suffisants.</p>	<p>Le conseil scolaire de district d'Algoma ne surveillera pas l'équipement fourni par l'école pour atténuer les incidents de cyberintimidation. Sans cette surveillance, il risque de ne pas être en mesure d'améliorer l'efficacité des programmes existants de cyberintimidation dans les écoles de l'Ontario.</p>
			<p>Le conseil a également déclaré que tout incident de cyberintimidation dans les écoles est traité à l'école avec le directeur approprié.</p>	
			<p>Le conseil a indiqué que des politiques et des procédures sont en place pour lutter contre l'intimidation et l'utilisation d'appareils électroniques, ainsi qu'un code de conduite.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
	Toronto District School Board	<p>Recommandation 2 – Mesure 2</p> <p>Afin d'offrir un accès plus équitable aux ressources de technologie de l'information (TI) à tous les élèves des écoles et aux conseils scolaires de l'Ontario, nous recommandons que ceux-ci élaborent et mettent en œuvre une politique sur les TI en classe décrivant un ratio ordinateurs-élèves, les types de technologies à utiliser en classe, l'âge optimal des systèmes et des appareils technologiques et le cycle de renouvellement de la technologie en classe.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto (le conseil) ne compte pas élaborer ou mettre en œuvre une politique sur la technologie de l'information (TI) en classe décrivant un ratio ordinateurs-élèves, les types de technologies à utiliser en classe, l'âge optimal des systèmes et des appareils technologiques, et le cycle de renouvellement de la technologie en classe.</p> <p>Le conseil d'administration nous a indiqué que son site Web public décrit son programme de répartition d'un appareil par élève, y compris les ratios de répartition des ordinateurs par élève, les types de technologies utilisées et le cycle d'actualisation. Le conseil a également affirmé qu'il offrait des conseils au personnel sur ces questions dans une base de données interne.</p> <p>Par conséquent, le conseil n'estime pas qu'il soit nécessaire d'élaborer une politique officielle.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto ne compte pas élaborer ou mettre en œuvre une politique sur la technologie de l'information (TI) en classe décrivant un ratio ordinateurs-élèves, les types de technologies à utiliser en classe, l'âge optimal des systèmes et des appareils technologiques, et le cycle de renouvellement de la technologie en classe. Par conséquent, il ne sera pas en mesure d'assurer un accès plus équitable aux ressources de TI en classe pour les élèves de l'Ontario dans toutes les écoles.</p>
		<p>Recommandation 5 – Mesure 1</p> <p>Afin de protéger les renseignements personnels des élèves, nous recommandons que les conseils scolaires, en collaboration avec leurs écoles, offrent une formation continue sur la protection des renseignements personnels aux employés qui ont accès aux données personnelles.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto (le conseil) exige que tout le personnel suive une formation sur la protection des renseignements personnels. Le conseil a indiqué que la formation a été améliorée pour inclure la protection des renseignements personnels numériques, ainsi que des éléments de cybersécurité. Selon le conseil, l'exigence actuelle consiste à suivre la formation sur la protection de la vie privée au moment de l'embauche et le personnel est informé qu'une formation supplémentaire est fortement recommandée. Le conseil a indiqué qu'en raison des coûts associés (par exemple, les coûts liés à l'embauche d'enseignants supplémentaires, le temps de formation payé pour le personnel rémunéré à l'heure), la formation supplémentaire sur la protection de la vie privée n'est pas rendue obligatoire pour tout le personnel.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto, en collaboration avec ses écoles, n'offrira pas de formation continue sur la protection de la vie privée au personnel qui a accès aux données personnelles des élèves. Sans formation continue, le personnel risque de ne pas protéger les renseignements personnels des élèves.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		<p>Recommandation 12 – Mesure 1</p> <p>Afin d'assurer un bon rendement de l'investissement dans tout le matériel de classe et les logiciels d'apprentissage des élèves, nous recommandons que les conseils scolaires veillent à ce que les enseignants et le personnel reçoivent la formation nécessaire sur l'utilisation de la technologie déjà achetée et sur tous les futurs achats de technologie, et ce, en temps opportun.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto (le conseil) a déclaré qu'il ne prévoit pas élaborer une politique officielle exigeant une formation pour tous les achats futurs de technologies de l'information. Il estime que, sur le plan opérationnel, des ressources suffisantes ont été fournies. Le conseil a indiqué que les cours qu'il dispense pour tout achat de nouvelles technologies de l'information ne sont pas obligatoires, mais qu'il fait le suivi des employés qui ont suivi les cours.</p>	<p>Le conseil scolaire de district de Toronto (le conseil) n'exigera pas officiellement que les enseignants et le personnel reçoivent la formation nécessaire sur l'utilisation de la technologie déjà achetée et sur tous les futurs achats de technologies de l'information, et ce, en temps opportun. Sans cette formation, le conseil n'assure pas un bon retour sur investissement dans tous les équipements de classe et les logiciels d'apprentissage des élèves.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
	Waterloo Catholic District School Board	<p>Recommandation 12 – Mesure 2</p> <p>Afin d'assurer un bon rendement de l'investissement dans tout le matériel de classe et les logiciels d'apprentissage des élèves, nous recommandons que le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires procèdent à une analyse coûts-avantages du besoin et de l'utilisation de l'équipement et des logiciels. Cela pourrait se faire sous forme d'une analyse de rentabilisation avant un achat.</p>	<p>Le conseil scolaire du district catholique de Waterloo (le conseil) ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée.</p> <p>Le conseil nous a informés que le Ministère achetait autrefois des logiciels centralisés pour tous les conseils scolaires en fonction du programme d'études, mais qu'il ne le fait plus.</p> <p>Selon le conseil, exiger de chaque conseil scolaire qu'il effectue sa propre analyse coûts-avantages des achats de logiciels et de matériel informatique est inefficace et représente une duplication des efforts alors que les conseils scolaires reçoivent un financement central à cette fin. Le conseil a déclaré que le processus d'analyse coûts-avantages devrait être centralisé par le Ministère afin d'optimiser les ressources et d'assurer une application efficace des normes du curriculum de l'Ontario.</p> <p>Bien que le conseil n'a pas mis en place un processus particulier d'analyse coûts-avantages pour les achats de technologies de l'information (TI), il a indiqué qu'il a un processus interne normalisé pour ces achats et que tous les logiciels et les équipements sont achetés de façon centralisée dans le cadre de son processus de gouvernance des TI.</p> <p>Le conseil nous a informés qu'il fait appel à des fournisseurs approuvés par le Marché éducatif collaboratif de l'Ontario (MECO) pour acheter son équipement.</p>	<p>Le conseil scolaire du district catholique de Waterloo ne procédera pas à une analyse coûts-avantages du besoin et de l'utilisation de l'équipement et des logiciels; cela pourrait se faire sous forme d'une analyse de rentabilisation avant un achat. Par conséquent, il ne peut pas assurer un bon rendement de l'investissement dans tout le matériel de classe et les logiciels d'apprentissage des élèves.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.13 : Office des normes techniques et de la sécurité	Commission des normes techniques et de la sécurité ⁷	<p>Recommandation 12 – Mesure 2</p> <p>Afin de réduire le risque de propagation de la contamination au-delà des sites de carburant abandonnés, nous recommandons que la CNTS travaille de concert avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs à l'élaboration d'une stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés.</p>	<p>Selon la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS), elle ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée pour élaborer une stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés. La CNTS a déclaré qu'une stratégie de financement impliquerait de nombreux organismes (y compris d'autres ministères), comme en témoigne l'examen des documents de surveillance par la CNTS et un rapport sur les conclusions des intervenants. Selon la CNTS, la façon dont un ancien site de carburant est assaini n'est pas encadrée par un seul organisme et le financement de l'assainissement du site n'est donc pas une mesure que la CNTS peut prendre unilatéralement. La CNTS a déclaré que l'élaboration d'une stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés ne relève pas de sa structure et de son mandat. La CNTS fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts et ne dispose pas de fonds supplémentaires pour couvrir le coût du nettoyage.</p>	<p>La Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) n'élaborera pas de stratégie de financement à long terme pour assainir les sites de carburant abandonnés. Elle ne sera donc pas en mesure de réduire le risque de propagation de la contamination sur les sites de combustibles abandonnés et au-delà.</p>
			<p>La CNTS a également indiqué qu'en collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs et le ministère de l'Environnement, de la Protection de l'environnement et des Parcs, elle a entrepris des initiatives dans le cadre de son mandat pour partager des renseignements sur les sites de combustible mis hors service et abandonnés et pour faire le suivi des licences de sites de combustible expirées pour utiliser rapidement les outils de conformité et d'application de la loi.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2019				
3.01 : Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins actifs	Alliance Chatham-Kent pour la santé	Recommandation 3 – Mesure 2 Pour réduire le nombre d'incidents évitables graves concernant la sécurité des patients, nous recommandons que les hôpitaux fixent une cible officielle pour éliminer les incidents évitables et intègrent cette cible à leurs plans d'amélioration de la qualité.	L'Alliance Chatham-Kent pour la santé affirme qu'elle ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Elle n'inclura pas dans ses plans d'amélioration de la qualité les objectifs visant à éliminer la survenue d'incidents évitables. Selon l'hôpital, il ne s'agit pas d'un objectif obligatoire établi par Santé Ontario. L'hôpital a indiqué qu'il attendait les directives de Santé Ontario. L'hôpital maintient son attention sur la réponse à la pandémie.	L'Alliance Chatham-Kent pour la santé ne fixera pas d'objectif officiel pour éliminer la survenue d'incidents évitables et n'inclura pas un tel objectif dans ses plans d'amélioration de la qualité. Par conséquent, il est possible qu'elle ne minimise pas la survenue d'incidents évitables graves liés à la sécurité des patients.
	Soins de santé de Halton	Recommandation 6 – Mesure 1 Pour permettre aux hôpitaux qui embauchent des infirmières d'avoir accès au dossier complet des précédents lieux d'emploi et des antécédents disciplinaires des infirmières, nous recommandons que les hôpitaux consultent la base de données publique du National Council of State Boards of Nursing pour déterminer si les personnes qu'ils embauchent et qu'ils emploient ont fait l'objet de sanctions disciplinaires aux États-Unis	Halton Healthcare ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Selon l'hôpital, il ne consultera pas la base de données publique du National Council of State Boards of Nursing des États-Unis pour vérifier si les personnes qu'ils embauchent et qu'ils emploient ont fait l'objet de sanctions disciplinaires aux États-Unis. L'hôpital a indiqué qu'il se fie à l'agrément et au statut disciplinaire du personnel infirmier auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (l'Ordre). Il suppose également que le personnel infirmier répond honnêtement dans leur demande à la question de savoir s'ils sont titulaires d'un permis d'infirmière ou s'ils exercent dans un territoire autre que l'Ontario. Toutefois, on fait ainsi abstraction du risque que le personnel infirmier ne divulgue pas toute l'information sur l'état de son permis d'exercice et son dossier disciplinaire dans d'autres administrations. Cette situation échapperait à l'Ordre parce qu'il n'y a pas encore au Canada de répertoire unique de l'information sur l'enregistrement du personnel infirmier et les mesures disciplinaires prises à son égard : NURSYS Canada, base de données nationale servant à l'échange de renseignements entre administrations à propos de l'enregistrement et du régime disciplinaire du personnel infirmier, ne sera pas mise en œuvre avant août 2025.	Halton Healthcare ne consultera pas la base de données publique du National Council of State Boards of Nursing des États-Unis pour vérifier si les personnes qu'il embauche et qu'il emploie ont fait l'objet de sanctions disciplinaires aux États-Unis. Sans recourir à cette base de données, il risque de ne pas être en mesure d'examiner le dossier complet des précédents lieux d'emploi et des antécédents disciplinaires du personnel infirmier aux États-Unis, disponible dans la base de données.

Section	Recommandation	Justification	Incidence
Organisme Hôpital Memorial du district de Nipigon	<p>Recommandation 6 – Mesure 2</p> <p>Pour que les hôpitaux qui embauchent du personnel infirmier aient accès à un relevé complet des précédents lieux d'emploi et des antécédents en matière disciplinaire des personnes dont ils examinent la candidature, nous recommandons que les hôpitaux, s'il s'agit de personnel infirmier d'agence, exigent des agences qu'elles confirment que cette base a été utilisée pour faire la présélection des candidats.</p>	<p>L'Hôpital Memorial du district de Nipigon ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Il exige des membres du personnel infirmier issu des agences qu'ils aient régularisé leur situation auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (l'Ordre).</p> <p>Toutefois, on fait ainsi abstraction du risque que le personnel infirmier ne divulgue pas toute l'information sur l'état de son permis d'exercice et son dossier disciplinaire dans d'autres administrations, ce qui échapperait à l'Ordre parce qu'il n'y a pas encore au Canada de répertoire unique de l'information sur l'enregistrement du personnel infirmier et les mesures disciplinaires prises à son égard : NURSYS Canada, base de données nationale servant à l'échange de renseignements entre administrations à propos de l'enregistrement et du régime disciplinaire du personnel infirmier, ne sera pas mise en œuvre avant août 2025.</p>	<p>L'Hôpital Memorial du district de Nipigon n'exigera pas que les agences de personnel infirmier confirment que le personnel infirmier qui travaille dans cet hôpital ont fait l'objet d'une vérification dans la base de données publique du National Council of State Boards of Nursing. S'ils ne sont pas tenus d'utiliser cette base de données, les agences de personnel infirmier risquent de ne pas être en mesure d'examiner le dossier complet des précédents lieux de travail et des antécédents disciplinaires du personnel infirmier qui figure dans la base de données.</p>
Hôpital Northumberland Hills	<p>Recommandation 3 – Mesure 2</p> <p>Pour réduire le nombre d'incidents évitables graves concernant la sécurité des patients, nous recommandons que les hôpitaux fixent une cible officielle pour éliminer les incidents évitables et intègrent cette cible à leurs plans d'amélioration de la qualité.</p>	<p>L'Hôpital Northumberland Hills a indiqué qu'il ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Il n'inclura pas dans ses plans d'amélioration de la qualité les objectifs visant à éliminer la survenue d'incidents évitables.</p>	<p>L'Hôpital Northumberland Hills ne fixera pas d'objectif officiel pour éliminer la survenue d'incidents évitables et n'inclura pas un tel objectif dans ses plans d'amélioration de la qualité. Par conséquent, il est possible qu'il ne minimise pas la survenue d'incidents évitables graves liés à la sécurité des patients.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
	Hôpital général de Stratford	<p>Recommandation 18 – Mesure 1</p> <p>Pour améliorer l'exactitude de la conformité signalée aux pratiques d'hygiène des mains tout en encourageant de telles pratiques, nous recommandons que l'Association des hôpitaux de l'Ontario travaille avec les hôpitaux pour évaluer et favoriser l'adoption de méthodes supplémentaires permettant d'évaluer et de surveiller l'hygiène des mains, par exemple installer des pompes à savon dotées de systèmes de suivi électroniques pour surveiller l'hygiène des mains et demander aux patients d'observer et de noter la conformité de leurs fournisseurs de soins de santé aux pratiques d'hygiène des mains.</p>	<p>L'Hôpital général de Stratford ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Selon l'hôpital, il attend les directives de l'Association des hôpitaux de l'Ontario dans ce domaine. L'hôpital a indiqué qu'il ne prévoit pas actuellement de mettre en place des pompes pour l'hygiène des mains et des systèmes de surveillance électronique en raison des coûts associés.</p> <p>L'hôpital n'envisage pas non plus, pour le moment, de demander aux patients d'observer et de noter la conformité de leurs fournisseurs de soins de santé aux pratiques d'hygiène des mains.</p>	<p>L'hôpital général de Stratford n'évaluera pas et ne travaillera pas avec les hôpitaux à l'adoption de méthodes supplémentaires pour évaluer et surveiller l'hygiène des mains, par exemple installer des pompes à savon et des systèmes de suivi électroniques pour surveiller l'hygiène des mains et demander aux patients d'observer et de noter la conformité de leurs fournisseurs de soins de santé aux pratiques d'hygiène des mains. Par conséquent, il ne sera pas en mesure d'améliorer la précision de la conformité signalée en matière de pratiques d'hygiène des mains, tout en encourageant la pratique de l'hygiène des mains.</p>
3.04 : Sécurité des véhicules utilitaires et application de la loi	Ministère des Transports	<p>Recommandation 12 – Mesure 1</p> <p>Pour contribuer à l'amélioration de la sécurité des conducteurs de véhicules utilitaires sur les routes de l'Ontario, nous recommandons que le ministère des Transports (le Ministère) évalue les avantages d'exiger que les nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires suivent la formation obligatoire des conducteurs débutants (MELT).</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation. Le Ministère a déterminé que la formation obligatoire des conducteurs débutants (MELT) n'est pas un programme efficace. Le Ministère a déclaré avoir réalisé une étude qui a révélé que la mise en œuvre, en juillet 2017, du programme MELT pour les conducteurs de catégorie A ne présentait que peu d'avantages pour la sécurité routière.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il estime inutile de demander l'application du programme MELT à d'autres catégories. Toutefois, le Ministère n'a pas procédé à une évaluation officielle des avantages d'exiger que des catégories supplémentaires de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires suivent le programme MELT. Le Ministère nous a informés qu'il ne procédera pas à cette évaluation, car il est fort probable que les avantages de l'obligation de faire suivre le programme MELT à des catégories supplémentaires de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires seront inexistantes.</p>	<p>Le Ministère n'évaluera pas les avantages d'exiger que d'autres catégories de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires suivent la formation obligatoire des conducteurs débutants. Sans cette évaluation, le Ministère risque de ne pas contribuer à l'amélioration de la sécurité des conducteurs de véhicules utilitaires sur les routes de l'Ontario.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
Recommandation 12 – Mesure 2		<p>Pour contribuer à améliorer la sécurité des conducteurs de véhicules utilitaires sur les routes de l'Ontario, nous recommandons que le ministère des Transports (le Ministère) étende le programme MELT aux catégories de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires pour lesquelles le Ministère détermine qu'il serait bénéfique.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation. Le Ministère a déterminé que la formation obligatoire des conducteurs débutants (MELT) n'est pas un programme efficace. Le Ministère a déclaré avoir réalisé une étude qui a révélé que la mise en œuvre, en juillet 2017, du programme MELT pour les conducteurs de catégorie A ne présentait que peu d'avantages pour la sécurité routière.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il estime inutile de demander l'application du programme MELT à d'autres catégories. Toutefois, il n'a pas procédé à une évaluation officielle des avantages d'exiger que des catégories supplémentaires de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires suivent le programme MELT. Le Ministère nous a informés qu'il ne procédera pas à cette évaluation, car il est fort probable que les avantages de l'obligation de faire suivre le programme MELT à des catégories supplémentaires de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires seront inexistantes.</p>	<p>Le Ministère n'étendra pas la formation obligatoire des conducteurs débutants aux catégories de nouveaux conducteurs de véhicules utilitaires pour lesquelles le Ministère détermine qu'il serait bénéfique. Sans formation supplémentaire, le Ministère risque de ne pas contribuer à l'amélioration de la sécurité des conducteurs de véhicules utilitaires sur les routes de l'Ontario.</p>
Recommandation 14 – Mesure 2		<p>Pour réduire le risque de collisions impliquant des conducteurs de véhicules utilitaires sous l'influence de drogues et de l'alcool, le ministère des Transports doit, si l'étude conclut qu'une telle mesure permettrait d'améliorer la sécurité routière, collaborer avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour établir des lignes directrices sur les tests de dépistage de drogues et d'alcool à faire passer aux conducteurs de véhicules utilitaires avant l'embauche et sur une base aléatoire par la suite;</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation. Selon le Ministère, son analyse du rapport « Assessing Potential Road Safety » a révélé que l'établissement de lignes directrices sur les tests de dépistage de l'alcool et des drogues avant l'embauche et sur une base aléatoire pour les conducteurs de véhicules utilitaires présentait peu d'avantages pour la sécurité routière.</p> <p>Par conséquent, le Ministère ne collaborera pas avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour élaborer des lignes directrices sur les tests de dépistage avant l'embauche.</p>	<p>Le Ministère ne collaborera pas avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour établir des lignes directrices sur les tests de dépistage de drogues et d'alcool à faire passer aux conducteurs de véhicules utilitaires avant l'embauche et sur une base aléatoire par la suite. Par conséquent, il est possible qu'il ne réduise pas le risque de collisions impliquant des conducteurs de véhicules sous l'influence de drogues et d'alcool.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.05 : Alimentation et nutrition dans les foyers de soins de longue durée	Ministère des Soins de longue durée	Recommandation 8 – Mesure 1 Pour minimiser le risque que les résidents consommant des aliments de faible qualité, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée exige de ses inspecteurs qu'ils vérifient régulièrement dans les foyers de soins de longue durée que les aliments réfrigérés et entreposés n'ont pas dépassé leur date de péremption.	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation. Actuellement, aucune modification de la <i>Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée</i> n'est prévue pour imposer les dates de péremption comme exigence législative. Le Ministère a déclaré que les dates de péremption ne représenteraient pas en soi une indication de la qualité en l'absence de nombreux autres facteurs qui devraient être pris en compte pendant l'inspection.</p> <p>Le Ministère nous a informés que son programme d'inspection (y compris les inspections proactives de conformité, de plaintes, du système d'incidents critiques et de suivi) adopte une approche fondée sur le risque pour toutes les inspections, y compris celles liées aux problèmes de qualité des aliments. Si la qualité des aliments suscite des préoccupations, le document d'orientation de l'inspecteur indique que les dates de péremption pourraient être examinées dans le cadre de l'inspection.</p> <p>Le paragraphe 78(3) du Règlement de l'Ontario 246/22 exige que les aliments et les liquides soient préparés, entreposés et servis selon des méthodes visant à prévenir l'adultération, la contamination et les maladies d'origine alimentaire. Toute préoccupation liée à la préparation, à l'entreposage ou à la contamination de la qualité des aliments au cours d'une inspection fera l'objet d'une inspection et pourrait inclure la vérification de la date de péremption et de la température appropriée des aliments.</p>	Le Ministère n'exigera pas de ses inspecteurs qu'ils vérifient régulièrement dans les foyers de soins de longue durée que les aliments réfrigérés et entreposés n'ont pas dépassés leur date de péremption. Il existe donc un risque que les résidents consomment des aliments de mauvaise qualité.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		Recommandation 11 – Mesure 1		
		Pour que davantage de résidents des foyers de soins de longue durée puissent manger dans un environnement sûr et familial, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée évalue à nouveau si ses exigences en matière de conception des foyers construits avant 2009 demeurent raisonnables compte tenu de l'utilisation accrue des appareils de mobilité dans les foyers de soins de longue durée aujourd'hui.	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation.</p> <p>Le Ministère a informé le BVGO que le réaménagement des foyers plus anciens de la province permettra de les adapter aux normes de conception actuelles de 2015, notamment : l'exigence que les salles à manger ne comptent pas plus de 32 résidents, l'exigence que la totalité de l'espace requis pour les salles à manger soit située dans la zone de résidence des résidents et la nécessité de tenir compte de la pratique exemplaire consistant à permettre aux résidents d'accéder aux tables à manger en fauteuil roulant et au personnel de servir les repas aux tables et autour de celles-ci.</p> <p>Le Ministère a également informé le BVGO que les exploitants de foyers de soins de longue durée sont tenus de respecter ces normes ou de les dépasser lors de la construction.</p> <p>Le Ministère a également indiqué qu'il pourrait envisager des solutions ciblées pour les foyers plus anciens qui ne sont pas concernés par le programme de réaménagement et qu'il travaillera avec ces foyers de manière individuelle pour s'assurer qu'ils puissent continuer à offrir une sécurité et un confort appropriés aux résidents.</p>	Le Ministère ne réexaminera pas ses exigences d'aménagement des foyers de soins de longue durée (SLD) construits avant 2009 pour déterminer si elles continuent d'être raisonnables, compte tenu de l'utilisation croissante d'équipement d'aide à la mobilité dans les foyers de SLD aujourd'hui. Par conséquent, tous les résidents des foyers de SLD risquent de ne pas pouvoir manger dans un environnement sûr et familial.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
Recommandation 11 – Mesure 2		<p>Pour qu'un plus grand nombre de résidents des foyers de soins de longue durée puissent manger dans un environnement sûr et familial, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée détermine quelles mesures mettre en place pour les foyers qui n'ont pas de salle à manger répondant aux règles du manuel de conception actuel afin d'améliorer le confort des résidents pendant les repas.</p>	<p>Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en œuvre cette recommandation.</p> <p>Le Ministère a informé le BVGO que le réaménagement des foyers plus anciens de la province permettra de les adapter aux normes de conception actuelles de 2015, notamment : l'exigence que les salles à manger ne comptent pas plus de 32 résidents, l'exigence que la totalité de l'espace requis pour les salles à manger soit située dans la zone de résidence des résidents et la nécessité de tenir compte de la pratique exemplaire consistant à permettre aux résidents d'accéder aux tables à manger en fauteuil roulant et au personnel de servir les repas aux tables et autour de celles-ci.</p>	<p>Le Ministère ne déterminera pas quelles mesures mettre en place pour les foyers de soins de longue durée qui n'ont pas de salle à manger répondant aux règles du manuel de conception actuel afin d'améliorer le confort des résidents pendant les repas. Par conséquent, tous les résidents des foyers de soins de longue durée risquent de ne pas pouvoir manger dans un environnement sûr et familial.</p>
			<p>Le Ministère a également informé le BVGO que les exploitants de foyers de soins de longue durée sont tenus de respecter ces normes ou de les dépasser lors de la construction.</p>	
			<p>Le Ministère a également indiqué qu'il pourrait envisager des solutions ciblées pour les foyers plus anciens qui ne sont pas concernés par le programme de réaménagement et qu'il travaillera avec ces foyers de manière individuelle pour s'assurer qu'ils puissent continuer à offrir une sécurité et un confort appropriés aux résidents. Le Ministère a déclaré que les solutions possibles pourraient consister à refuser de délivrer un nouveau permis d'exploitation à l'établissement, à moins que celui-ci ne soit réaménagé conformément aux normes de conception actuelles.</p>	
			<p>Le BVGO souligne que les anciens foyers de SLD qui ne seront pas réaménagés ne sont peut-être pas conformes aux exigences actuelles du ministère en matière de conception des salles à manger.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.06 : Programmes d'inspection de la salubrité des aliments	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	<p>Recommandation 12 – Mesure 1</p> <p>Afin de promouvoir des normes uniformes pour les aliments biologiques, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour envisager de faire en sorte que les aliments biologiques produits et consommés en Ontario soient certifiés conformément aux normes canadiennes sur les aliments biologiques.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère estime que la réglementation d'un marché réglementé par le gouvernement fédéral ne présente aucun avantage supplémentaire significatif pour l'Ontario.</p> <p>Selon le Ministère, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé qu'elle n'avait aucune préoccupation de compétence quant à sa surveillance des marchés des produits biologiques certifiés et non certifiés en Ontario. L'ACIA emploie différents outils pour réglementer les deux marchés. Dans les deux cas, les consommateurs sont protégés contre la fraude alimentaire par la réglementation fédérale, car la communication de renseignements faux ou trompeurs sur une étiquette alimentaire constitue une infraction criminelle fédérale. Le Ministère renvoie les plaintes relatives à l'étiquetage des aliments biologiques à l'ACIA pour cette raison.</p>	<p>Le Ministère ne collaborera pas avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour envisager de faire en sorte que les aliments biologiques produits et consommés en Ontario soient certifiés conformément aux normes canadiennes sur les aliments biologiques. Par conséquent, les normes relatives aux aliments biologiques ne seront pas harmonisées.</p>
			<p>Le gouvernement de l'Ontario devra assumer des coûts importants pour devenir un organisme de réglementation des produits biologiques en Ontario. Le Ministère a affirmé que l'étendue du marché des produits biologiques non certifiés semble faible, car les principaux détaillants exigent déjà la certification des produits biologiques. Par conséquent, le Ministère n'établira pas de loi imposant que les aliments biologiques produits et consommés en Ontario soient certifiés conformément aux normes canadiennes sur les aliments biologiques.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		<p>Recommandation 12 – Mesure 2</p> <p>Afin de promouvoir des normes uniformes pour les aliments biologiques, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments afin d'élaborer des exigences plus précises pour l'agriculture du bétail, telles que la densité maximale des granges pour les poules pondeuses à œufs élevés « élevés au sol » et la durée minimale du temps passé à l'extérieur pour les poules pondeuses « élevés en plein air ».</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère a déclaré qu'il n'a pas le pouvoir de définir des exigences particulières pour l'élevage du bétail, telles que la densité maximale des granges pour les poules pondeuses élevées au sol et la durée minimale du temps passé à l'extérieur pour les poules élevées en plein air, conformément au Règlement sur la salubrité des aliments au Canada, y compris les exigences relatives aux indications commerciales telles que « élevage au sol » et « élevage en plein air ».</p> <p>Le gouvernement de l'Ontario a prorogé la législation et mis fin au projet de loi 54, la <i>Loi de 2018 sur les produits biologiques</i>. Le Ministère a confirmé que la présentation du projet de loi 54 n'est plus envisagée pour le moment.</p>	<p>Le Ministère ne collaborera pas avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour élaborer des exigences plus précises pour l'élevage du bétail, comme la densité maximale des granges pour les poules pondeuses d'œufs en mode « élevage au sol » et la durée minimale du temps passé à l'extérieur pour les animaux en mode « élevage en plein air ». Par conséquent, les normes relatives aux aliments biologiques ne seront pas harmonisées.</p>
			<p>Par conséquent, le Ministère ne mettra pas en œuvre d'autres règlements visant à établir des exigences plus précises pour l'élevage du bétail, comme celles visant les animaux élevés au sol et les animaux élevés en plein air.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		<p>Recommandation 12 – Mesure 3 Afin de promouvoir des normes uniformes pour les aliments biologiques, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour exiger la surveillance des échantillons et la vérification des résidus de pesticides dans les produits dans le cadre d'un processus de certification des produits organiques.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée pour exiger la surveillance et l'analyse d'échantillons de résidus de pesticides dans les aliments produits et vendus en Ontario dans le cadre d'un processus de certification des aliments biologiques.</p> <p>Selon le Ministère, l'établissement d'une réglementation provinciale pour les aliments biologiques dupliquerait la réglementation et la surveillance fédérales en vigueur, présentant des avantages minimes pour les consommateurs et les producteurs et entraînant un coût élevé pour le gouvernement. Les normes de sécurité alimentaire de l'Ontario s'appliquent, quel que soit le mode de production des aliments.</p>	<p>Le Ministère ne collaborera pas avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour exiger la surveillance des échantillons et la vérification des résidus de pesticides dans les produits dans le cadre d'un processus de certification des produits organiques. Par conséquent, les normes relatives aux aliments biologiques ne seront pas harmonisées.</p>
			<p>Le Ministère nous a avisé que l'Agence canadienne d'inspection des aliments est responsable de la surveillance et de l'application de la réglementation sur les produits biologiques partout au pays. Les producteurs qui apposent le logo Biologique Canada doivent satisfaire aux normes canadiennes sur les produits biologiques.</p>	
			<p>Le Ministère n'envisage pas d'exiger que les aliments étiquetés comme biologiques, produits et consommés en Ontario, soient certifiés conformes aux normes canadiennes sur les produits biologiques. Par conséquent, le Ministère n'exigera pas la surveillance des échantillons et l'analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes qui ne sont pas certifiés conformes aux normes canadiennes sur les produits biologiques.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
		Recommandation 12 – Mesure 4		
		Pour favoriser l'adoption de normes cohérentes pour les aliments biologiques, nous recommandons que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour mettre au point un système de certification des indications alimentaires telles que « élevage au sol », « élevage en plein air » et « nourri à l'herbe » afin d'assurer l'uniformité des normes.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Selon le Ministère, il ne possède pas l'autorité nécessaire pour faire respecter les indications alimentaires (y compris les indications commerciales telles que « élevage au sol », « élevage en plein air » et « nourris à l'herbe ») ou pour définir des normes dans le cadre du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada du gouvernement fédéral.	Le Ministère ne collaborera pas avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour mettre au point un système de certification des allégations relatives aux aliments, telles que « élevage au sol », « élevage en plein air » et « nourri à l'herbe », afin d'assurer l'uniformité des normes. Par conséquent, les normes relatives aux aliments biologiques ne seront pas harmonisées.
			Le gouvernement de l'Ontario a prorogé la législation et mis fin au projet de loi 54, la <i>Loi de 2018 sur les produits biologiques</i> . Le Ministère a confirmé que la présentation du projet de loi 54 n'est plus envisagée pour le moment.	
			Par conséquent, le ministère ne mettra pas en œuvre de réglementation supplémentaire pour mettre au point un système de certification concernant les indications alimentaires telles que « élevage au sol », « élevage en plein air » et « nourris à l'herbe », afin d'assurer l'uniformité des normes.	
3.07 : Santé et sécurité en milieu de travail	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences	Recommandation 11 – Mesure 1 Pour continuer d'acquiescer des connaissances sur les expositions aux risques dans les lieux de travail de l'Ontario et limiter ces expositions, et afin de réduire l'incidence et le fardeau des maladies professionnelles, nous recommandons que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences poursuive l'exécution des activités énoncées dans le Plan d'action sur les maladies professionnelles (voir l'annexe 7 du présent rapport), évalue périodiquement l'efficacité du Plan et apporte des ajustements au besoin.	Le Ministère n'a pas mis en œuvre cette recommandation. Le Ministère a décidé de cesser le suivi de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action sur les maladies professionnelles (PAMP). Le Ministère a déclaré que le PAMP est désormais clos et que 61 % des activités ont été mises en œuvre. Il a affirmé que les membres du groupe de mise en œuvre de l'ancien PAMP participent maintenant au comité directeur de la prévention des maladies professionnelles (CDPMP) pour collaborer à la réduction de l'incidence et du fardeau des maladies professionnelles en Ontario. Selon le ministère, les priorités du CDPMP sont alignées sur le PAMP initial et le CDPMP est également responsable de la mise en œuvre de la stratégie 2021-2026 « La prévention, ça marche! »	Le Ministère ne poursuivra pas les activités décrites dans le Plan d'action sur les maladies professionnelles (énumérées à l'annexe 7 du présent rapport), n'évaluera pas périodiquement l'efficacité du plan et ne l'ajustera pas, au besoin. Par conséquent, il manque une occasion d'acquiescer des connaissances sur les expositions dangereuses dans les milieux de travail de l'Ontario, de les limiter et de réduire l'incidence et le fardeau associés aux maladies professionnelles.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.11 : Surveillance des subventions discrétionnaires de durée limitée	Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	Recommandation 2 – Mesure 1 Pour informer le public de tous les programmes de subventions disponibles, nous recommandons que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs divulgue dans le Système des subventions de l'Ontario des détails sur les possibilités de subventions actuelles et à venir.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation. Selon le Ministère, la Direction des paiements de transfert de l'Ontario n'est pas responsable des renseignements sur le lancement du programme affichés sur le site Web public. Le Ministère a indiqué qu'il ne dispose pas du pouvoir de surveillance nécessaire pour exiger des autres ministères qu'ils publient des renseignements sur le site Web public. Par conséquent, la responsabilité et la décision d'inscrire ou non les subventions sont prises par le ministère subventionnaire.	Le Ministère ne divulguera pas de détails sur les possibilités de subventions actuelles et à venir sur le système des subventions de l'Ontario. Sans cette divulgation, le public n'est pas avisé de tous les programmes de subventions existants.
	Ministère des Affaires autochtones	Recommandation 10 – Mesure 4 Pour faire en sorte que les bénéficiaires de subventions utilisent les fonds aux fins prévues, nous recommandons que les ministères subventionnaires améliorent l'efficacité de leurs processus de surveillance en sélectionnant des bénéficiaires aux fins de la vérification des factures à l'aide d'une approche axée sur le risque.	Le ministère des Affaires autochtones ne mettra pas en œuvre cette action recommandée. Le Ministère a affirmé que le Fonds pour les nouvelles relations est l'un des fonds les plus importants du Ministère. Toutefois, la valeur monétaire des ententes de paiement de transfert pour chaque bénéficiaire est faible. Selon le Ministère, en raison des montants moins élevés des ententes sur les paiements de transfert individuels, il évite d'alourdir le fardeau de la production de rapports pour les Premières nations par la vérification des factures.	Le Ministère n'améliorera pas l'efficacité de ses processus de surveillance en sélectionnant les bénéficiaires pour la vérification des factures selon une approche fondée sur le risque. Sans vérification des factures, le Ministère risque de ne pas s'assurer que les bénéficiaires des subventions dépensent les fonds aux fins prévues.

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidences
			<p>Le ministère estime que les Premières nations risquent de se retirer du programme si le fardeau des rapports est alourdi. Le Ministère a également déclaré que cet allègement de la charge est conforme à la politique du gouvernement visant à réduire la bureaucratie et la charge administrative pour les ministères et les bénéficiaires de paiements de transfert. Le ministère a indiqué que la vérification des factures n'était pas une solution, mais qu'il atténuerait les risques en octroyant des fonds en plusieurs versements aux bénéficiaires, en augmentant la communication et la sensibilisation et en retenant les fonds en cas de non-conformité. Le Ministère a également souligné qu'il surveille la conformité au moyen de rapports intermédiaires (pour les bénéficiaires de montants élevés et à haut risque) et de rapports finaux (pour tous les bénéficiaires).</p>	
	Secrétariat du Conseil du Trésor	<p>Recommandation 7 – Mesure 1 Pour que le financement gouvernemental ne soit accordé qu'aux demandeurs qui sont en règle en vertu de lois provinciales lorsqu'il s'agit de subventions d'un montant important, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor exige que les ministères vérifient la situation des demandeurs en ce qui concerne des infractions aux lois sur l'environnement ou le travail ou des impôts impayés avant de verser une subvention.</p>	<p>Pendant de l'année en cours, le Secrétariat du Conseil du Trésor (Secrétariat) a déclaré qu'il ne poursuivait pas la mise en œuvre de cette mesure recommandée. Le Secrétariat a mis en œuvre des instructions qui imposent aux ministères de vérifier le statut d'un demandeur en ce qui concerne les impôts impayés et de vérifier l'attestation de conformité aux lois sur le travail et l'environnement avant de verser une subvention. Le Secrétariat ne prendra pas d'autres mesures pour obliger les ministères à vérifier le statut d'un demandeur par rapport aux lois sur le travail et l'environnement. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'existe pas de système automatisé pour vérifier la conformité aux lois sur l'environnement et le travail.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor n'exigera pas des ministères qu'ils vérifient le statut d'un demandeur en ce qui concerne les infractions en souffrance en matière d'environnement et de travail. Par conséquent, un financement public risque d'être accordé à des demandeurs de subventions qui ne sont pas en règle avec les lois provinciales lorsque la subvention représente un montant monétaire important.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
3.12 : Soutien provincial de l'industrie des courses de chevaux	Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG)	<p>Recommandation 3 – Mesure 2</p> <p>Pour aider davantage l'industrie des courses de chevaux à devenir autosuffisante, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario doit travailler de concert avec l'industrie pour trouver de nouvelles sources de revenus directs et pour accroître les revenus tirés des paris.</p>	<p>Selon la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG), les revenus provenant des paris ont diminué de 18 % entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Le retour aux chiffres d'avant la pandémie demeure incertain. La OLG a affirmé qu'elle s'efforcera de soutenir le rétablissement de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario pour retrouver les taux de participation des clients uniques d'avant la pandémie.</p> <p>L'objectif actuel de la OLG est de maintenir ses revenus et de revenir aux taux de participation des clients uniques d'avant la pandémie. Elle donne également la priorité aux initiatives liées à la récupération des clients plutôt qu'à la création de nouvelles sources de revenus directs ou à l'augmentation des revenus des paris.</p>	<p>La Société des loteries et des jeux de l'Ontario ne travaillera pas de concert avec l'industrie pour trouver de nouvelles sources de revenus directs et pour accroître les revenus tirés des paris. Par conséquent, le secteur des courses de chevaux pourrait ne pas bénéficier du soutien dont il a besoin pour devenir autonome.</p>
La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	Recommandation 4 – Mesure 1	<p>Pour pouvoir exercer une surveillance exhaustive et efficiente de l'industrie des courses de chevaux, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) doit effectuer une surveillance proactive des hippodromes sur une base régulière.</p>	<p>Selon la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), elle ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée.</p> <p>La CAJO a déclaré que les audits constituent l'une des nombreuses activités qu'elle entreprend dans le cadre de sa surveillance réglementaire des entités réglementées, y compris les hippodromes. La CAJO a indiqué qu'elle applique une approche fondée sur le risque pour planifier et mener ses activités d'audit dans tous les secteurs réglementés, de manière à s'assurer que les ressources disponibles sont affectées aux domaines présentant le risque réglementaire le plus élevé, de manière proactive et avec un suivi. Selon la CAJO, cette surveillance périodique et continue des hippodromes dont le risque réglementaire est le plus élevé fait partie et continuera de faire partie du processus annuel de planification des audits de la Commission.</p>	<p>La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) n'effectuera pas de surveillance proactive des hippodromes sur une base régulière. Par conséquent, la CAJO ne peut assurer une surveillance complète et efficace de l'industrie des courses.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidences
5.15 : Établissements correctionnels pour adultes	Ministère du Solliciteur général	<p>Recommandation 9 – Mesure 1</p> <p>Afin de mieux gérer les risques et les causes profondes de la violence dans les établissements correctionnels, nous recommandons que les chefs de tous les établissements analysent régulièrement les causes profondes des incidents violents déclarés par le personnel de l'établissement.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas cette recommandation en œuvre.</p> <p>Le Ministère a déclaré que l'évaluation des risques de violence au travail ne permet pas de déterminer la cause fondamentale de la violence dans les établissements. La violence se produit pour plusieurs raisons différentes (par exemple, la dynamique humaine, les conflits entre bandes criminalisées). Chaque événement fait l'objet d'une évaluation ou d'une enquête au cas par cas au moyen des recommandations de Surveillance et enquêtes pour les services correctionnels, du Comité des relations employé-employeur du Ministère et du Comité local des relations avec les employés.</p>	<p>Le Ministère n'exigera pas des surintendants de tous les établissements qu'ils analysent régulièrement les causes fondamentales des incidents violents signalés par le personnel de l'établissement. Par conséquent, il pourrait ne pas être en mesure de s'attaquer aux risques et aux causes fondamentales de la violence dans les établissements correctionnels.</p>
			<p>Selon le Ministère, le comité local mixte de santé et de sécurité au travail discute de chaque événement, accident ou blessure survenus sur le lieu de travail ou de chaque demande d'indemnisation présentée à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail pour déterminer s'il existe des moyens d'éviter des événements semblables à l'avenir. Le ministère du Travail intervient en cas d'incidents graves. Le Ministère a indiqué qu'il continuera à surveiller les causes fondamentales de la violence dans les établissements par les moyens susmentionnés et qu'il continuera à recourir à l'évaluation des risques de violence au travail.</p>	

Section	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
5.17 : Système de justice pénale	Ministère du Procureur général	<p>Recommandation 5 – Mesure 2</p> <p>Pour aider à réduire le nombre d'accusés en détention en attente d'une décision et le temps que les détenus passent en détention provisoire, nous recommandons que le ministère du Procureur général (Division du droit criminel) crée un plan d'exécution, si l'initiative s'avère fructueuse, pour en accélérer la mise en œuvre à l'échelle de la province.</p>	<p>La Division du droit criminel a déclaré qu'elle n'élargira pas l'initiative d'intégration d'un poste de procureur de la Couronne au-delà de Toronto et d'Ottawa. Le Ministère nous a informés que les ressources reçues dans le cadre de la stratégie relative aux artéfacts criminels ne comprennent pas le financement de l'expansion de l'initiative d'intégration d'un poste de procureur de la Couronne. La Division du droit criminel a accordé la priorité à l'élargissement du programme de cautionnement, qui répond à la Recommandation 6 – Mesure 3, et ce programme sera évalué dans le cadre de la mesure recommandée.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en place un plan d'exécution pour accélérer la mise en œuvre de son initiative d'intégration d'un poste de procureur de la Couronne à l'échelle de la province. Par conséquent, il ne contribue peut-être pas à réduire le nombre d'accusés en détention en attente d'une décision sur leur cas ni à réduire le temps que les détenus passent en détention provisoire.</p>
		<p>Recommandation 7 – Mesure 1</p> <p>Afin de mieux utiliser les ressources du bureau du procureur de la Couronne pour tenter des poursuites dans des affaires criminelles plus graves, nous recommandons que le ministère du Procureur général (Division du droit criminel) établisse un échéancier ciblé pour élargir l'initiative d'administration de la justice à l'échelle de la province, s'il est démontré à la suite d'une évaluation qu'elle porte ses fruits.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. En 2019, le Ministère a mis en œuvre l'initiative d'administration de la justice dans sept emplacements pilotes. Il a évalué son succès dans cinq des sept emplacements pilotes. Le Ministère a déclaré qu'il ne procédera pas à une évaluation des deux autres emplacements ni à une évaluation finale de l'initiative dans son ensemble. La raison tient au fait que les services de police n'ont pas manifesté d'intérêt supplémentaire pour des emplacements autres que les emplacements pilotes.</p>	<p>Le Ministère ne fixera pas d'échéancier cible pour étendre l'initiative d'administration de la justice à l'échelle de la province. Par conséquent, les ressources des procureurs de la Couronne ne sont peut-être pas pleinement utilisées pour poursuivre des affaires criminelles plus graves.</p>
		<p>Le Ministère a également déclaré que depuis la mise en œuvre de l'initiative, des modifications importantes ont été apportées aux lois (Code criminel, projet de loi C-75) et la publication de décisions de la Cour suprême du Canada sur cette question, qui fournissent à la police des outils et des conseils sur la façon d'aborder les infractions liées à l'administration de la justice.</p>		

Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et sont inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, la présente annexe comptera plus que les 37 mesures mentionnées à la **section 3.7**.

1. Anciennement le ministère de la Recherche et de l'Innovation.
2. Anciennement le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.
3. Anciennement la Commission des affaires municipales de l'Ontario.
4. Anciennement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
5. Anciennement le ministère des Affaires civiles et de l'immigration
6. Anciennement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités

Annexe 4 : Rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics de juin 2016* à avril 2021

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Titre du rapport	Date de diffusion
Metrolinx – Planification régionale des transports	Juin 2016
ServiceOntario	Juin 2016
Stratégie visant des écoles saines	Octobre 2016
CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – Programme des soins à domicile	Déc. 2016
Vers une plus grande obligation de rendre compte – Rapport annuel	Déc. 2016
Planification du réseau d'électricité	Mars 2017
Propriété intellectuelle des universités	Avril 2017
Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée	Mai 2017
Comptes publics de la province	Mai 2017
Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Déc. 2017
Emploi Ontario	Déc. 2017
Ministère des Transports – Adjudication et surveillance des marchés de construction de l'infrastructure routière	Déc. 2017
Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires	Février 2018
Factures des médecins	Février 2018
Immunisation	Avril 2018
Metrolinx – Adjudication et surveillance de marchés de construction des transports en commun	Mai 2018
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité – Surveillance du marché et cybersécurité	Mai 2018
Comptes publics de la province	Mai 2018
Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants	Février 2019
Services de traitement du cancer	Octobre 2019
Services des biens immobiliers	Octobre 2019
Santé publique : Prévention des maladies chroniques	Novembre 2019
Projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington	Décembre 2019
Ontario au travail	Décembre 2019
Metrolinx – Planification de la construction et de l'infrastructure de TLR	Février 2020
Comptes publics de la province	Février 2020
Changement climatique : Plan dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Ontario	Déc. 2020
Programmes d'inspection de la salubrité des aliments	Février 2021
Metrolinx – Sélection des gares GO	Mars 2021
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	Avril 2021

* Les rapports du Comité permanent des comptes publics publiés avant juin 2016 n'ont pas fait l'objet d'un suivi en 2022.

Annexe 5 : Recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics de 2016 à 2021¹ qui ont été désignées « Ne sera pas mise en œuvre » en 2022, mais qui devraient être mises en œuvre selon la vérificatrice générale

Préparée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisme	Recommandation	Justification
2017			
Décembre : Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Ministère de la Santé ²	<p>Recommandation 7 – Mesure 1</p> <p>Que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, en collaboration avec Santé mentale pour enfants Ontario et les organismes responsables des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes élabore des lignes directrices en matière de chargé de travail.</p>	<p>Le ministère de la Santé n'a pas l'intention de mettre en place des lignes directrices sur la charge de travail. Le Ministère a indiqué que dans son plan stratégique intitulé Feuille de route vers le mieux-être : un plan pour bâtir le système de santé mentale et de lutte contre les dépendances de l'Ontario, le Ministère s'est engagé à élaborer un cadre des services essentiels, appuyé par des normes de service, selon une approche visant toute la durée de la vie, qui assurera une surveillance et une responsabilisation efficaces.</p>
Décembre : MTO – Ajudication et surveillance des marchés de construction de l'infrastructure routière	Ministère des Transports	<p>Recommandation 7 – Mesure 2</p> <p>Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires doit collaborer avec les principaux organismes de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes, en consultation avec Santé mentale pour enfants Ontario, pour s'assurer que les organismes comparent périodiquement leur rendement avec les lignes directrices pour évaluer l'efficacité et l'efficacité de leurs activités.</p> <p>Recommandation 11 – Mesure 1</p> <p>Que le ministère des Transports présente au Comité, lorsqu'elles seront prêtes, les conclusions de son examen des possibles mesures pour empêcher les entrepreneurs au rendement insatisfaisant de soumissionner ses marchés de construction.</p>	<p>Le ministère de la Santé n'a pas l'intention de mettre en place des lignes directrices sur la charge de travail. Le Ministère a indiqué que dans son plan stratégique intitulé Feuille de route vers le mieux-être : un plan pour bâtir le système de santé mentale et de lutte contre les dépendances de l'Ontario, le Ministère s'est engagé à élaborer un cadre des services essentiels, appuyé par des normes de service, selon une approche visant toute la durée de la vie, qui assurera une surveillance et une responsabilisation efficaces.</p> <p>Le ministère a souligné qu'en ce qui concerne l'interdiction aux entrepreneurs connaissant des problèmes de performance de soumissionner des marchés, le comité de qualification du Ministère a examiné l'approche actuelle et envisagé la possibilité d'interdire aux entrepreneurs connaissant des problèmes de performance de soumissionner des marchés.</p> <p>Selon le Ministère, l'examen du comité de qualification a conclu que le processus actuel comprend la possibilité d'appliquer une approche progressive, selon laquelle, en fin de compte et en fonction de renseignements propres à chaque cas, les sanctions appliquées pourraient empêcher les entrepreneurs connaissant des problèmes de performance de soumissionner.</p> <p>Par conséquent, le comité de qualification a décidé de ne prendre aucune mesure supplémentaire à cet égard.</p>

Section	Organisme	Recommandation	Justification
Avril : Propriété intellectuelle des universités	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce ³	Recommandation 2 – Mesure 1 Le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences élabore un plan pluriannuel (comportant un échéancier et des livrables) pour donner suite à l'orientation stratégique du programme d'innovation ainsi qu'aux objectifs et initiatives de recherche et d'innovation de la province.	Le Ministère n'élaborera pas de plan de mise en œuvre pluriannuel pour le programme d'innovation de 2008 puisque le Ministère a déclaré qu'il ne sert plus de cadre pour établir les priorités des programmes et politiques d'innovation actuels et futurs du Ministère. Selon le Ministère, le programme d'innovation a été élaboré il y a plus d'une décennie sous un autre gouvernement. Depuis 2008, les défis, les possibilités et les besoins de l'écosystème de l'innovation ont évolué radicalement. En outre, selon le ministère, les changements organisationnels et gouvernementaux ont permis d'adapter l'orientation stratégique du précédent programme d'innovation pour répondre à l'évolution des priorités. Le Ministère a déclaré qu'il élabore actuellement une stratégie relative aux technologies critiques qui s'alignera sur la Stratégie pour l'entrepreneuriat et la fabrication avancée annoncée dans le budget de l'Ontario de 2022. La stratégie relative aux technologies critiques définira un cadre pour accélérer le développement et l'adoption de technologies habilitantes importantes (par exemple, l'intelligence artificielle, la 5G, la robotique, la quantique) afin d'accroître la productivité des entreprises et de stimuler la croissance économique dans tous les secteurs.
2019			
Décembre : Ontario au travail	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	Recommandation 7 – Mesure 2 Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires apporte les changements requis pour que les bénéficiaires du programme Ontario au travail soient traités de manière équitable et reçoivent une allocation pour régime spécial seulement lorsqu'un problème de santé l'exige.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère nous a informés qu'il a effectué une analyse des pratiques de prescription des médecins de 2019 à 2022, laquelle portait sur le versement de l'allocation de régime alimentaire spécial et la facturation des médecins. Le Ministère a déclaré qu'à la lumière de son analyse, il a conclu que l'application du régime alimentaire spécial ne présente aucun risque significatif. Il a donc déterminé qu'aucun changement n'était nécessaire. Il a également souligné qu'il existe des directives en matière de politique qui décrivent les calendriers et les procédures à respecter par le personnel en ce qui concerne le régime alimentaire spécial.

Section	Organisme	Recommandation	Justification
Février : Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences ⁴	Recommandation 9 – Mesure 1 Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires travaille de concert avec les autres ministères fournissant des services d'intégration pour sonder les nouveaux arrivants sur les raisons pour lesquelles ils préfèrent tels ou tels services fédéraux ou provinciaux.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette recommandation. Il n'interrogera pas les nouveaux arrivants sur les raisons pour lesquelles ils ont choisi des services fédéraux ou provinciaux particuliers. Selon le Ministère, il estime que la clientèle des nouveaux arrivants aurait de la difficulté à faire la distinction entre les services fédéraux et provinciaux. En effet, de nombreux services sont financés conjointement par les gouvernements fédéral et provincial. Le Ministère a noté que les organismes d'aide à l'établissement ne font pas de distinction entre les services d'établissement fédéraux et provinciaux ni la formation linguistique fédérale et provinciale lorsqu'ils décrivent leurs services aux clients. Par conséquent, les clients ne savent généralement pas s'ils recourent aux services fédéraux ou provinciaux. Lorsque les fournisseurs de services effectuent des évaluations des besoins, ils aiguillent les clients admissibles vers le service le plus approprié pour leurs besoins, peu importe la source de financement.

Section	Organisme	Recommandation	Justification
2021			
Février : Programmes d'inspection de la salubrité des aliments	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	Recommandation 9 – Mesure 1 Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales évalue les risques et les avantages d'imposer que tous les aliments produits et consommés en Ontario qui sont commercialisés comme étant biologiques soient certifiés conformes aux normes canadiennes sur les produits biologiques.	Le Ministère ne mettra pas en œuvre cette mesure recommandée. Le Ministère estime que la réglementation d'un marché réglementé par le gouvernement fédéral ne présente aucun avantage supplémentaire significatif pour l'Ontario. Le Ministère nous a informé que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé qu'elle n'avait aucune préoccupation de compétence quant à sa surveillance des marchés des produits biologiques certifiés et non certifiés en Ontario. L'ACIA emploie différents outils pour réglementer les deux marchés. Dans les deux cas, les consommateurs sont protégés contre la fraude alimentaire par la réglementation fédérale, car la communication de renseignements faux ou trompeurs sur une étiquette alimentaire constitue une infraction criminelle fédérale. Le Ministère renvoie les plaintes relatives à l'étiquetage des aliments biologiques à l'ACIA pour cette raison. Selon le Ministère, le gouvernement de l'Ontario devra assumer des coûts importants pour devenir un organisme de réglementation des produits biologiques en Ontario. L'étendue du marché des produits biologiques non certifiés semble faible, car les principaux détaillants exigent déjà la certification des produits biologiques, ce qui ne justifie pas la duplication de ces réglementations. Par conséquent, le Ministère n'établira pas de loi imposant que les aliments biologiques produits et consommés en Ontario soient certifiés conformément aux normes canadiennes sur les aliments biologiques.

Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et sont inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, la présente annexe comptera plus que les deux mesures mentionnées à la section 4.4.

1. Nous avons examiné les recommandations formulées de 2016 à 2021 qui demeurent en suspens, mais n'avons pas évalué les recommandations de 2016, 2018 ou 2020 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en œuvre » en 2022.
2. Anciennement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
3. Anciennement le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences
4. À compter du 1^{er} avril 2021, la responsabilité de la mise en œuvre de cette mesure recommandée a été transférée du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.